

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(8^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e séance du mardi 8 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. Rappel au règlement (p. 2769).

MM. Maujolan du Gasset, le président.

2. Enseignement technologique et professionnel. -
Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme (p. 2769).

M. Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

M. Montergnole, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social.

Discussion générale :

MM. Jacques Brunhes,
Perrut,
Derosier,
Bourg-Broc.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 2786).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Maujolan du Gasset, pour un rappel au règlement.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 48. Il est relatif à la prise en otage des passagers d'un paquebot italien, l'*Achille-Lauro*, hier soir, au large de la ville égyptienne d'Alexandrie.

Ce navire, qui compte 380 membres d'équipage, avait appareillé du port italien de Gênes le 3 octobre pour une croisière en Méditerranée. Un important groupe de passagers - 667 personnes - était à terre pour une excursion au Caire. Or il apparaît de plus en plus certain que, parmi les passagers de ce navire, se trouvaient des Français.

Par cette brève intervention, je demande au Gouvernement, d'une part, que toute diligence soit faite pour que soit connu le sort réservé à nos compatriotes, d'autre part, que tout soit mis en œuvre pour leur rapatriement le plus rapide et dans les meilleures conditions (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. le président. Monsieur Maujolan du Gasset, je suis sûr que le Gouvernement vous aura entendu, bien que le sujet abordé n'ait rien à voir avec un rappel au règlement.

2

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel (n^{os} 2908, 2954).

La parole est à M. ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel que je vous présente aujourd'hui s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement, qui fait, vous le savez, de la formation une priorité de son action. J'ose dire que, de toutes les décisions prises depuis un an, il s'agit, à mes yeux, de la plus importante, celle qui est la plus porteuse d'avenir pour notre jeunesse et l'économie française.

La bataille économique que nous livrons tous les jours n'est pas près de s'arrêter. Il est même probable qu'elle va s'amplifier.

Notre pays n'a de chance de préserver sa cohésion et son indépendance et de compter dans le monde de demain que s'il sait répondre aux défis économiques et technologiques de notre temps. Il en a la capacité. Ses réussites dans de nombreux domaines, les marchés gagnés par nos entreprises, nos succès dans l'exportation, en sont la preuve. Mais il faut faire plus.

La compétitivité de nos produits repose sur la qualité de la recherche scientifique et technique et sur sa capacité à transférer rapidement ses résultats dans le domaine industriel. Mais elle résulte aussi de la capacité d'invention et d'innovation de chaque travailleur à son niveau de responsabilité. On a souvent remarqué que l'avance de l'industrie japonaise sur ses concurrentes provenait de la possibilité pour chaque ouvrier japonais d'intervenir personnellement pour améliorer la qualité de la production.

Notre pays n'a pas seulement besoin de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau, mais d'un grand nombre de techniciens de toutes catégories qui aient le goût de la recherche, la compréhension des processus qu'ils mettent en œuvre et la conviction qu'ils peuvent améliorer la qualité du produit qu'ils contribuent à élaborer. C'est à tous les jeunes qu'il faut donner les moyens d'être des acteurs inventifs de la construction du monde industriel et du monde économique.

Il nous faut pour cela faire un immense effort de formation.

Les pays technologiquement plus performants que le nôtre ont tous des systèmes éducatifs qui offrent à leur jeunesse une plus grande possibilité d'arriver à un niveau supérieur de formation. Le Japon, les Etats-Unis, l'Allemagne ont pratiquement déjà réalisé la scolarisation à dix-huit ans et conduisent près de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Même si on sait que dans ces pays les diplômés n'ont pas toujours la qualité des diplômés français, il faut déplorer que 37 p. 100 seulement de nos jeunes atteignent le niveau du baccalauréat et que 28 p. 100 obtiennent ce diplôme. Or nous pouvons aujourd'hui être les meilleurs pour la formation des jeunes si nous savons, à la qualité traditionnelle, ajouter le grand nombre, ce qui est l'un des objectifs de ce projet de loi.

Le défi est clair et l'effort à produire immense.

Le Gouvernement se fixe comme objectif que 80 p. 100 des jeunes d'une classe d'âge atteignent le niveau du baccalauréat en l'an 2000. Avoir plus de bacheliers, c'est la seule façon en effet d'avoir plus de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens, d'ouvriers qualifiés, de cadres du commerce et des services.

Une telle ambition, que certains jugeront excessive, mais qui est seule capable de maintenir notre pays au niveau des grandes nations, ne peut se faire sans un projet et un plan. Pour faire en sorte qu'il y ait 2 000 000 de lycéens en l'an 2000, il faut réfléchir sur la nature des formations à offrir aux jeunes, car un tel objectif ne peut être atteint que par la diversification des voies de formation. Il faut également fixer des étapes en fonction de la démographie. Nous nous sommes fixé comme but d'avoir 1 400 000 lycéens en 1990, soit 200 000 de plus qu'aujourd'hui, et nous proposons une plus grande cohérence dans l'organisation des formations. J'indique à ceux qui manifesteraient quelque scepticisme que, lors de la rentrée de 1985-1986, nous avons accueilli près de 50 000 lycéens supplémentaires. C'est dire que nous sommes tout à fait dans la perspective que nous nous sommes fixée.

Diversifier les voies de la réussite passe dans notre pays par la reconnaissance de la technologie comme partie intégrante de la culture.

La technologie qui étudie les procédés et les méthodes employés dans les différentes branches de l'industrie, qui étudie les savoirs déposés dans les objets et mis en œuvre dans les métiers, est une composante des humanités modernes.

Nul jeune ne sortira de l'école sans avoir compris l'importance du monde industriel et économique, sans avoir approché la vie des entreprises, sans être capable lui-même de dominer quelques processus techniques et avoir été mis dans la situation d'innover et d'entreprendre.

C'est une importante révolution culturelle à laquelle nous sommes appelés. Les Français ne sont pas toujours tournés naturellement vers la technique. La séparation des tâches, la division du travail les ont conduits à méconnaître les métiers où l'on se confronte à la matière. C'est là le poids d'une vieille tradition contre-industrielle dont il faudrait chercher loin l'origine.

Cet état d'esprit est lourd de conséquences car il conduit à l'incompréhension du monde moderne et de sa nécessaire évolution, à l'ignorance de la production, au ralentissement de l'innovation.

La reconnaissance de la technologie comme élément de culture générale permettra aux garçons mais surtout aux filles d'accéder à des filières technologiques et professionnelles qui, jusqu'à présent, leur paraissaient peu attractives ou vers lesquelles, par habitude, les filles notamment étaient peu orientées.

C'est cet état d'esprit qui est pour partie responsable du fossé qui a trop longtemps séparé l'école et l'entreprise. La méfiance réciproque de l'une vis-à-vis de l'autre nuit et à l'une et à l'autre et, au-delà, au pays tout entier.

Les jeunes doivent apprendre à connaître l'entreprise. C'est là que leurs parents travaillent ; c'est là que la plupart d'entre eux travailleront. L'entreprise a de son côté beaucoup à apprendre de l'école, où sont rassemblés les jeunes et où ils acquièrent les connaissances indispensables à leur vie de citoyen et à leur vie professionnelle.

L'école et l'entreprise doivent réunir leurs compétences pour le bien commun de la jeunesse et du pays. Un grand mouvement a d'ores et déjà été lancé en ce sens. C'est un des principaux objectifs des accords de jumelage : permettre à la fois des échanges de personnels et une familiarisation des élèves avec la vie de l'entreprise.

Dans l'enseignement technique, vous le savez, des projets peuvent être réalisés en commun, notamment avec les petites et moyennes entreprises. Une bonne liaison entre l'école et l'entreprise - ce fut d'ailleurs ma première initiative quand j'arrivai rue de Grenelle, il y a un peu plus d'un an - permettra de donner un nouvel essor à la formation permanente, qui devient une obligation dans une société moderne.

La mise en relation du potentiel intellectuel et des parcs machines de l'école avec les entreprises doit nous permettre d'aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin dans notre effort de formation.

La loi de programme que je vous présente aujourd'hui traduit donc la volonté de Gouvernement d'effectuer un véritable bond en avant dans le domaine de la formation en tenant compte du constat que je viens d'évoquer.

Notre jeunesse devra faire face à des mutations technologiques au moins aussi importantes que celles auxquelles nous-mêmes sommes aujourd'hui confrontés. Leur maîtrise exigera de tous un haut niveau de compétence et une adaptation constante à des métiers évolutifs. Pour faire face à ces mutations professionnelles, il n'y a pas d'autre solution que de donner à chaque jeune une formation plus large, donc plus longue.

Cette exigence implique à la fois une formation générale plus complète et une formation professionnelle plus avancée. Cela passe par la rénovation de la formation de base que nous avons entreprise, vous le savez, à l'école et au collège, mais plus encore par une modernisation et un nouvel essor de l'enseignement technologique et professionnel, qui a en France une longue et belle histoire, mais qui n'a pas toujours bénéficié de l'attention, et des moyens qu'il mérite.

En outre, l'essor de l'enseignement technologique et professionnel ne répond pas seulement à mes yeux à une nécessité économique pressante. La voie des enseignements technologiques et professionnels est une voie privilégiée de promotion sociale pour nombre de jeunes filles et de jeunes

gens. Elle satisfait le désir légitime de nombreuses familles d'assurer à leurs enfants une entrée dans la vie active par l'acquisition rapide d'un bon métier, tout en leur ménageant la possibilité d'accès à des formations supérieures.

Il importe que les enseignements technologiques et professionnels, loin d'être une impasse, ouvrent aux jeunes qui s'y engagent la voie de la réussite.

L'enseignement technologique et professionnel se modernise pour mieux préparer aux métiers de l'avenir ; il accueillera ainsi un plus grand nombre de jeunes, tant dans le second degré que dans l'enseignement supérieur. Il offrira à un plus grand nombre d'entre eux l'accès à un niveau de qualification plus élevé. Des efforts considérables ont été accomplis dans ce sens depuis 1981. Ils doivent aujourd'hui converger dans une action volontaire de plus grande ampleur et de plus longue durée. C'est là l'objet de ce projet de loi de programme.

Le projet de loi, mesdames, messieurs les députés, affirme d'abord l'importance du développement des enseignements technologiques et professionnels dans l'élevation générale du niveau des connaissances et des qualifications, ainsi que dans la modernisation de l'économie nationale.

Il pose en principe que la technologie sera enseignée à tous les niveaux d'enseignement et que tous les élèves et étudiants recevront une initiation à cette discipline. Une mention particulière est faite pour l'informatique, enjeu essentiel de l'avenir.

L'enseignement de la technologie suivra bien évidemment une progression, comme celui des autres disciplines.

A l'école primaire où il a été prévu d'inaugurer cet enseignement dès cette rentrée scolaire, il s'agit de faire acquérir les méthodes propres de la démarche technologique : concevoir, fabriquer, transformer, utiliser correctement et développer les qualités correspondantes d'objectivité, le sens du projet, le goût de l'invention. A travers l'histoire, l'enfant peut comprendre la puissance et la valeur du progrès scientifique et technologique. La technologie le fait accéder au monde construit par l'homme ; elle lui inspire la volonté d'entreprendre et de participer aux progrès de l'humanité.

Au collège, le champ d'études se précise, les méthodes et démarches restant bien évidemment identiques. Centré pour les deux tiers du temps sur le génie mécanique, le génie électrique et la bureautique, l'enseignement permet de conduire des projets plus élaborés. Il permet à tous les jeunes de mieux cerner leurs goûts et aptitudes et de s'orienter de façon positive.

Au lycée et dans l'enseignement supérieur, enfin, nous aurons à trouver les mesures les plus appropriées pour que les applications technologiques des disciplines fondamentales soient constamment présentes dans tous les enseignements. C'est évidemment une tâche de longue haleine, mais il est indispensable de la mener à bien si nous voulons que tous nos jeunes aient une meilleure maîtrise du monde technique et surtout trouvent le goût de l'action et le désir des réalisations.

Je voudrais maintenant aborder le problème d'une nouvelle organisation des formations technologiques et professionnelles.

L'ambition d'amener 80 p. 100 des jeunes d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ne peut s'asseoir que sur une rénovation du collège et une profonde révision des formations professionnelles et technologiques. Il faut en effet que la quasi-totalité des jeunes atteignent le niveau de la troisième. Or, nous partons de loin ; beaucoup trop de jeunes sortent prématurément du système éducatif sans qualification et beaucoup trop sont orientés à la fin de la cinquième vers des formations sans réels débouchés. Nous devons en cinq ans réduire considérablement cet état de chose et viser à ce que plus un jeune ne sorte de l'école sans au moins une formation de niveau V, c'est-à-dire un certificat d'aptitude professionnelle ou un brevet d'études professionnelles.

Mais avant de préciser les évolutions à moyen terme, il nous faut définir clairement nos objectifs à long terme.

Toutes les études le montrent, et plus précisément les résultats de la mission que j'ai confiée il y a un an à M. Daniel Bloch, président de l'institut national polytechnique de Grenoble : les entreprises auront de plus en plus besoin d'une main-d'œuvre qualifiée de niveau IV, à hauteur du baccalauréat. Les techniciens d'atelier sont l'amorce d'une

nouvelle qualification ouvrière qui nécessite des ouvriers bacheliers. C'est la raison pour laquelle nous proposons la création d'un nouveau diplôme, le baccalauréat professionnel, qui attestera à la fois une culture générale solide et un haut niveau de connaissances techniques spécialisées. Les formations conduisant au baccalauréat professionnel s'appuieront sur les formations de niveau V sanctionnées par un brevet d'études professionnelles ou un certificat d'aptitude professionnelle.

Notre projet est clair : à l'issue de la classe de troisième, nous voulons offrir aux jeunes trois voies de formation d'égale dignité.

Une première voie, générale, correspondant aux actuelles formations générales littéraires et scientifiques dans lesquelles peuvent s'engager des jeunes qui ont la capacité de poursuivre des études supérieures aux niveaux les plus élevés de l'Université.

Une deuxième voie, technologique, correspondant aux actuelles formations technologiques industrielles et tertiaires conduisant aux baccalauréats F et G et comportant des formations renouvelées, conduira la majorité des jeunes qui s'y engageront vers un niveau de technicien supérieur.

Bien évidemment, l'importance non négligeable des enseignements technologiques dans ces formations permettra aux jeunes qui les auront choisies de s'insérer assez facilement dans la vie active, notamment en bénéficiant des formations complémentaires d'initiative locale qui seront créées en grand nombre.

Enfin, et c'est là la grande nouveauté, nous voulons proposer aux jeunes une troisième voie aussi attractive. Pour ceux qui, pour des raisons diverses, envisagent dans l'immédiat de ne pas s'engager dans des études trop longues, nous offrons une voie professionnelle qui leur assure, après l'obtention d'une qualification de niveau V, une possibilité de poursuivre leur formation jusqu'au niveau du baccalauréat et même vers un niveau plus élevé. Cette voie, c'est celle qui conduit au baccalauréat professionnel.

Cette voie de formation, installée principalement dans les lycées d'enseignement professionnel qui deviendront des lycées professionnels, redonnera un stimulant et le désir d'une formation prolongée à de nombreux jeunes qui croyaient jusque-là avoir devant eux un horizon limité, sinon bouché.

Les lycées d'enseignement professionnel ne doivent plus être considérés comme des établissements conduisant à une impasse, mais au contraire comme des établissements assurant à la fois une qualification moderne et une promotion réelle.

Le baccalauréat professionnel est un nouveau diplôme professionnel qui se situe dans le prolongement du brevet d'étude professionnelle. Il atteste une qualification ouvrière supérieure obtenue par deux années d'études après le B.E.P. ou le C.A.P.

Nous souhaitons faire de la formation conduisant à ce nouveau baccalauréat une formation originale. Une solide formation générale attestera que le diplôme est un vrai baccalauréat et non pas, comme je l'ai entendu dire quelquefois, un baccalauréat au rabais. Une formation technologique et professionnelle poussée comprenant des périodes importantes de formation en entreprise garantira la capacité des jeunes titulaires de ce nouveau diplôme, de tenir dans l'entreprise les nouveaux emplois naissant des mutations technologiques et économiques.

Conçu avec les représentants des professions et susceptible de révisions fréquentes en fonction de l'évolution des techniques, le baccalauréat professionnel doit donner au pays ces ouvriers techniciens qui lui permettront de mieux attaquer les défis technologiques et de mieux préparer les jeunes aux multiples adaptations qu'ils auront à vivre tout au long de leur carrière professionnelle.

Nous avons envisagé que le rythme de création des baccalauréats professionnels pourrait être d'environ cinq par an, ce qui nous conduirait à environ vingt-cinq séries de baccalauréats professionnels à l'horizon 1990.

D'ores et déjà, nous avons retenu un certain nombre de champs technologiques après une série de contacts avec les milieux professionnels.

Ainsi, nous pouvons dès à présent mettre en place des formations dans les domaines suivants : maintenance de l'audio-visuel électronique, maintenance des réseaux bureautiques et

télématique, maintenance de systèmes mécaniques automatisés, construction et réparation en carrosserie, vente-représentation.

Voilà notre projet, voilà notre ambition, mais il nous faut tenir compte de la réalité actuelle. Il ne servirait à rien de bâtir un projet, d'apparence séduisante, qui abandonnerait des jeunes sur le chemin.

C'est pour cela que la mise en place de ce dispositif devra se faire progressivement et en ne cassant rien de ce qui actuellement donne à de nombreux jeunes une formation qu'ils ne recevraient pas autrement.

On nous a fait le reproche de négliger, dans le projet de loi, le niveau V de formation et notamment les formations conduisant aux C.A.P. en trois ans à partir de la classe de cinquième. Je le dis fortement : à aucun moment cela n'a été notre intention. Bien au contraire la rénovation du niveau V, C.A.P. compris, est une de nos priorités. S'il nous faut fermer certaines sections correspondant à des spécialités devenues obsolètes - et cela est nécessaire - nous en créerons d'autres correspondant à de nouveaux métiers. Cette politique est déjà fortement engagée.

Il nous faut donc absolument réussir les rénovations entreprises, et d'abord celle du collège ; il nous faut consolider le niveau V et bien évidemment le B.E.P., mais sans oublier les formations de C.A.P. qui permettront à des jeunes, à la sortie de la cinquième, de trouver une formation qui leur convienne.

Je le redis : il n'est pas question de supprimer des formations qui ont des débouchés et donnent une bonne qualification aux jeunes. Notre objectif, c'est d'élever le niveau général des qualifications et de permettre à plus de jeunes d'aller plus loin.

Plus d'ingénieurs, plus de techniciens supérieurs, cela nécessite plus de bacheliers, donc plus d'élèves allant vers les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels, et pour cela plus d'élèves suivant la scolarité du collège jusqu'en troisième.

La mise en place des quatrièmes et troisièmes expérimentales dans les L.E.P., classes qui pourraient devenir des quatrièmes et troisièmes technologiques, la création de nouveaux C.A.P., la rénovation du niveau V, autant de mesures qui peuvent nous permettre d'atteindre notre premier objectif : que plus un jeune ne sorte de notre système éducatif sans au moins une qualification de niveau V.

Nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux pour 1990 : 200 000 élèves de plus dans les lycées généraux et technologiques, 80 000 élèves préparant le baccalauréat professionnel. Ces objectifs ne sont réalisables que par une adhésion de tous. C'est l'intérêt de notre jeunesse, c'est l'intérêt du pays tout entier auquel tous les autres intérêts particuliers, si légitimes soient-ils, doivent être subordonnés.

Toutes les études montrent que si nous manquons de techniciens et d'ouvriers qualifiés, nous manquons aussi cruellement d'ingénieurs et de techniciens supérieurs.

Dans ce domaine, ce qui fait certainement le plus défaut à la France, c'est l'équivalent des grands centres universitaires technologiques, comme il en existe à l'étranger.

Notre université produit en effet des scientifiques de très haut niveau, mais peu ou pas de technologues. Nos ingénieurs sortis des écoles abandonnent peu ou prou le terrain de la recherche. Il nous faut développer de nouveaux profils de formation, il nous faut mieux former les ingénieurs en développant la formation par la recherche et il nous faut conduire les technologues au niveau du doctorat. C'est une nécessité vitale pour l'avenir du pays, afin qu'il puisse répondre aux grands défis technologiques. Ces défis sont planétaires ; les réponses qu'ils appellent sont au moins de niveau européen, et les projets Esprit ou Euréka en témoignent.

Pour permettre cette formation de techniciens et d'ingénieurs de très haut niveau, il est indispensable de réunir une masse critique de chercheurs et de laboratoires de disciplines variées dotés de grands équipements, en liaison étroite avec les milieux économiques ou les régions.

Les exemples étrangers, comme ceux qu'il m'est arrivé de visiter, en Hollande, à Delft et à Eindhoven, en Suisse, à Zurich et à Lausanne, montrent que de tels ensembles doivent compter des promotions d'au moins cinq cents étudiants par an, orientés vers des formations technologiques, ce que n'offre généralement pas actuellement les écoles d'ingénieurs ou les universités françaises.

Il nous faut constituer de nouveaux établissements que nous avons appelés universités de technologie. Ces établissements ne naîtront pas de rien, mais pourront se constituer à partir de grandes universités ou d'écoles existantes.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'abord de créer en France un nombre suffisant - cinq d'ici à 1990 et davantage au-delà - d'universités de technologie de haut niveau, pôles nationaux de formation et de recherche technologique avancée et centres actifs de transfert industriel.

Il s'agit ensuite de proposer à nos partenaires européens la construction d'un réseau interactif d'universités de technologie. C'est la réponse de dimension européenne aux défis technologiques américain et japonais.

Ce réseau devra être établi en liaison avec les secteurs professionnels concernés. Il devra favoriser les échanges d'informations, de professeurs, de chercheurs et d'étudiants, contribuer à la formation permanente des ingénieurs et faciliter le transfert technologique. Il permettra de disposer en Europe de centres d'excellence complémentaires, en nombre limité mais de taille suffisante dans les secteurs qui apparaissent comme autant de verrous technologiques : intelligence artificielle, matériaux nouveaux, grands systèmes électroniques, gestion des ressources en eau, management des systèmes technologiques, biotechnologie.

En régime de croisière, une université de technologie devra comprendre un millier de chercheurs au moins et délivrer environ deux cents doctorats par an. Ces universités devront développer des structures de valorisation de la recherche avec des maternités d'entreprises, des centres de transfert technologique, des laboratoires communs aux universités de technologie et aux entreprises. Elles devront mettre en place des services efficaces de formation permanente et être capables de gérer des opérations hors du territoire national.

Une attention particulière devra être portée aux conditions de vie et de travail des étudiants : bibliothèques, centres de calculs, installations sportives et de restauration, hébergement.

Ces nouveaux établissements, de même que les centres universitaires polytechniques - écoles internes aux universités comportant des promotions de deux cent cinquante étudiants - seront des centres d'excellence pour la formation des ingénieurs.

Nous voulons ainsi doubler les flux dans les formations d'ingénieurs en dix ans et porter ces flux de 7 700 à 10 000 dès 1990.

Notre intention est d'augmenter également le flux d'entrée dans les formations de techniciens supérieurs de 50 p. 100 à l'horizon de 1990. Nous envisageons notamment la création de quatre-vingts classes de sections de techniciens supérieurs - objectif que nous avons d'ailleurs dépassé cette année - et cela chaque année pendant cinq ans, augmentant parallèlement le nombre des étudiants entrant dans les instituts universitaires de technologie.

Comme vous l'imaginez, mesdames, messieurs les députés, un tel effort n'est pas possible si nous ne menons pas parallèlement une politique volontariste de recrutement et de formation continue des enseignants.

La loi prévoit sur cinq ans, pour les enseignements technologique et professionnel, la création de 8 250 emplois, dont 2 500 pour l'enseignement supérieur.

Un effort tout particulier sera accompli en direction des professeurs des lycées professionnels.

Un nouveau corps à deux grades sera créé, le premier grade correspondant au corps des actuels professeurs des collèges d'enseignement technique, le deuxième grade étant ouvert par un concours externe aux licenciés et aux ingénieurs, par un concours interne aux actuels professeurs de collège d'enseignement technique sous certaines conditions, enfin par une liste d'aptitude. Tout P.C.E.T. pourra espérer accéder au deuxième grade qui sera le grade des professeurs qualifiés pour enseigner principalement au niveau du baccalauréat professionnel. Donc, encore une fois, nous voulons faire un baccalauréat de qualité.

Une possibilité d'échanges de formateurs entre les entreprises et l'éducation nationale est prévue. C'est une disposition importante de la loi qui contribuera à l'actualisation constante des enseignements technologiques et professionnels.

Les mesures proposées ont pour objectif le rapprochement du monde de la production et du système éducatif. C'est une nécessité pour la modernisation du pays.

Il ne s'agit pas, en favorisant l'intervention des ingénieurs et des techniciens dans nos formations, de leur faire assurer la totalité d'un enseignement au lieu et place d'un professeur, mais plutôt de leur demander des interventions spécialisées dans des domaines précis.

Il est par ailleurs bon que les enseignants eux-mêmes puissent travailler pour des périodes assez longues dans les entreprises ; c'est une des possibilités de mise à jour de leurs connaissances et la condition pour eux d'une meilleure compréhension des mondes industriel et économique.

Le projet de loi présente enfin deux mesures qui doivent, l'une permettre d'améliorer grandement la capacité du système éducatif à répondre rapidement aux évolutions des professions, l'autre de donner aux jeunes sortant de l'école une attestation des compétences qu'ils y ont acquises.

La modernisation et l'actualisation des formations est un impératif absolu. Notre enseignement technique souffre d'une excessive lenteur dans la mise à jour de ses diplômes. Au rythme actuel, il faudrait plusieurs dizaines d'années pour réviser tous les diplômes, alors que les mutations technologiques s'accroissent. Il ne serait pas raisonnable de persévérer dans cette inertie.

La loi fait donc obligation d'évaluer les formations conduisant à un diplôme technologique ou professionnel et d'actualiser périodiquement leur contenu. Tout diplôme technologique ou professionnel devrait être revu après cinq ans de fonctionnement.

Par ailleurs, trop de jeunes sortent du système éducatif sans diplôme, bien que le nombre en ait considérablement baissé depuis une dizaine d'années. On ne peut pas dire que les jeunes en question soient dépourvus de qualification. Il leur est pourtant difficile de faire état de la compétence qu'ils ont acquise, voire de reprendre des études s'ils en ont ultérieurement le désir. Un article de la loi précise que tout élève ayant suivi une formation technologique ou professionnelle recevra une attestation déterminant le degré des connaissances et l'étendue des compétences qu'il a acquises.

Cette ambition considérable, qui est la nôtre, et qui sera la vôtre, je l'espère, à travers ce projet de loi de programme, appelle un effort budgétaire de l'Etat tout aussi considérable.

Nous estimons à 2,8 p. 100 par an en volume la progression nécessaire pendant cinq ans des dépenses en faveur de l'enseignement technologique et professionnel sur la base des 27 200 millions de francs consacrés en 1985 à ces enseignements.

De 1985 à 1986, les crédits consacrés à l'enseignement technologique et professionnel passeront de 27,2 milliards de francs - comme je viens de l'indiquer - à 28,9 milliards de francs, soit une augmentation en valeur de 6,35 p. 100 et de 2,85 p. 100 en volume. L'objectif fixé par la loi est donc déjà légèrement dépassé pour 1986.

L'affirmation de la priorité à l'enseignement technique est encore plus évidente en matière de création d'emplois. La loi programme prévoit au titre des enseignements technologiques et professionnels l'ouverture de 8 250 emplois en cinq ans, soit une moyenne annuelle de 1 650 créations par exercice budgétaire. Avec 1 934 emplois créés, dont 500 pour l'enseignement supérieur, le budget de 1986 permettra dès la première année de dépasser l'objectif moyen.

D'autre part, des crédits ont été prévus au titre de la loi programme pour améliorer sensiblement le montant moyen des bourses du second cycle long à la rentrée de 1986. Il s'agit notamment de prévoir une mesure d'accompagnement et de soutien indispensable à la mise en place des baccalauréats professionnels.

La promotion et la revalorisation de l'enseignement technologique et professionnel ne va pas de soi. Elle suppose une volonté forte des pouvoirs publics et un profond changement des mentalités.

Les filières technologiques et professionnelles dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement supérieur ne deviendront attractives que si nous savons retrouver l'esprit des encyclopédistes qui ne séparaient pas les connaissances théoriques et les connaissances pratiques, les sciences fondamentales et les sciences appliquées selon des hiérarchies fallacieuses. Et je crois que c'est l'intérêt de la France, à notre époque, si elle veut relever le défi de la guerre économique.

C'est à partir de ce qui s'impose à nous comme une nécessaire révolution culturelle que les dispositions que je vous présente aujourd'hui s'inscriront dans la vie et porteront tous leurs fruits.

Le pari sur l'intelligence est le plus porteur pour l'avenir du pays. Il faut tout mettre en œuvre pour que les générations qui montent soient les mieux formées de notre histoire, comme l'a indiqué le Premier ministre, et qu'ainsi notre pays ait toutes les chances de gagner dans la sévère compétition économique.

Parce qu'il répond éminemment à l'exigence de modernisation du pays et parce qu'il offre une voie de promotion et de réussite à des jeunes gens, souvent d'origine modeste, qui en ont jusqu'ici souvent été privés, ce projet de loi est, à mon sens, pour l'éducation nationale, le plus important de la législature. Je suis sûr, mesdames, messieurs les députés, que vous aurez à cœur de participer à cette œuvre d'intérêt général en lui apportant vos suffrages (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Montergnole, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Montergnole, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des universités, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, mes chers collègues, une nouvelle fois, donc, notre système éducatif est au cœur de nos préoccupations, sous la forme tout de même inhabituelle d'une loi de programme dont l'objet est, pour l'essentiel, l'enseignement technique, devenu dans le projet de loi « enseignement technologique et professionnel ».

Sans doute pourrait-on trouver, dans la loi d'orientation sur l'enseignement technologique de 1971, quelques racines à ce texte et quelques préoccupations voisines. Mais il prolonge davantage les réflexions engagées depuis 1981 sur les collèges et les lycées et la loi sur l'enseignement supérieur. Il se veut - nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la présentation de ce rapport - une mise en perspective à la lumière d'une analyse et d'un constat.

Ce constat, notre rapport écrit le fonde sur un ensemble d'éléments chiffrés qui illustrent l'analyse et cernent les raisons des dispositions contenues dans le projet de loi. Je vous invite à vous y reporter pour le détail. Dans cette présentation orale, je voudrais retenir trois caractéristiques principales.

Premier élément du constat : trop de jeunes - vous venez de le souligner, monsieur le ministre - sortent sans qualification de notre système éducatif. Ils sont par excellence les proies du chômage, car le parallélisme est frappant entre absence de qualification et demandeurs d'emploi. Une telle situation crée un formidable gâchis, non seulement social, mais aussi économique. Elle est source de renforcement des inégalités sociales ; toutes les analyses le démontrent : ce sont les enfants des milieux les plus modestes qui paient le tribut le plus lourd à l'échec scolaire. Cela n'est pas tolérable.

Deuxième élément : l'inadaptation partielle de nos formations professionnelles aux mutations accélérées des métiers, de sorte que pèse sur l'enseignement technique court - l'enseignement professionnel - un jugement négatif. De là naît l'image d'un enseignement dévalorisé qui s'étend injustement à l'ensemble de l'enseignement technique.

Troisième élément du constat : les jeunes accèdent le plus souvent à ce type d'enseignement sans l'avoir choisi, mais parce qu'ils ont été jugés, là encore le plus souvent prématurément, incapables de poursuivre des études abstraites. Un tel parcours génère une impression de rejet et la conviction que cet ordre d'enseignement est le parent pauvre de notre système.

Cette analyse, le rapport de la mission éducation-entreprises présidée par Daniel Bloch l'a souligné, après d'autres, Bertrand Schwartz notamment, et le récent colloque sur l'avenir du système éducatif ne s'est pas inscrit en faux, bien au contraire !

Cette situation s'avère d'autant plus fâcheuse que, dans le même temps, l'élévation générale des qualifications figure parmi les priorités présentées. Sur ce point, on rencontre l'unanimité chez les partenaires économiques et sociaux. Ce dont nos entreprises ont besoin, ce sont des hommes et des

femmes qui allient au savoir-faire capacité d'analyse et d'initiative, aptitude aussi à communiquer. Cela demande un effort d'adaptation nécessaire au maintien de notre pays dans le peloton de tête des nations.

Le texte soumis à notre discussion répond bien à ce constat ; il s'inscrit dans une orientation générale : faire de l'école une filière de la réussite.

Il fixe d'abord un cadre général, à l'intérieur duquel s'inscrivent des dispositions particulières.

La première orientation affirme non seulement la dimension technologique de notre culture, mais elle en fait une des composantes essentielles. J'y vois pour ma part un véritable renversement des valeurs, si l'on veut bien admettre le caractère déterminant des réalités technologiques pour apprécier la nature d'une civilisation. Mais, au-delà de cette prise de conscience, il s'agit d'en tirer les conséquences par une généralisation différenciée de l'enseignement des disciplines technologiques, en faisant un sort particulier à l'informatique qui n'est qu'une illustration des effets d'une mutation technologique.

Cette généralisation n'est pas simple à mettre en œuvre, surtout dans l'enseignement général. Outre une prise en compte de la dimension technologique de notre culture, ne serait-il pas utile - c'est là une suggestion personnelle - de concevoir, d'abord dans les lycées polyvalents, une option technologique destinée prioritairement aux sections scientifiques, préliminaire à son extension à l'ensemble des élèves ?

Par ailleurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité que soit clairement énoncé que les principes développés dans ce texte concernent un enseignement par nature technologique et professionnel, l'enseignement agricole. Je pense, monsieur le ministre, que vous répondrez positivement à cette demande.

Généraliser l'enseignement de la technologie participe d'un objectif plus ambitieux : revaloriser la formation technologique et professionnelle. Leur reconnaître une dignité, c'est reconnaître, à travers un texte législatif, l'existence de diverses formes d'intelligence, donc faire en sorte que l'appropriation des connaissances, l'approche d'un savoir, l'apprentissage d'un savoir-faire passent par des démarches différentes que ne sous-tend aucune hiérarchie de valeurs. C'est une autre manière de donner un contenu concret au concept d'égalité de chances.

Cette préoccupation figurait déjà dans le débat sur l'enseignement technologique et la formation permanente de 1971. Le rappeler en 1985 nous permet de mesurer la lourdeur des mentalités. Cette idée ne l'emportera que si parents, jeunes, enseignants, partenaires économiques et sociaux admettent qu'il n'est d'autre filière royale que celle qui permet au jeune d'aller au bout de ses possibilités. Dans ce débat, la responsabilité du Gouvernement, comme celle du Parlement, c'est d'ouvrir la voie à ce changement d'optique.

Ces orientations générales trouvent leur concrétisation dans des mesures précises, et d'abord dans la réaffirmation de deux filières d'enseignement : l'une technologique, avec une double finalité, - poursuite d'études ou entrée dans la vie active, avec une tonalité plus forte pour la première - l'autre professionnelle, correspondant aux actuels lycées d'enseignement professionnel, transformés en lycées professionnels.

Cette modification de terminologie appuie l'une des dispositions essentielles de la loi. La création d'une nouvelle formation en deux ans au-delà du B.E.P. et débouchant sur un baccalauréat professionnel, l'instauration de ce nouveau diplôme, pièce maîtresse du dispositif retenu, visent à briser un des fondements de l'image de marque dégradée de l'enseignement professionnel : des formations en cul-de-sac.

L'annonce du baccalauréat professionnel a suscité de nombreuses réactions, souvent contradictoires, mais leur ampleur témoigne au moins de l'intérêt créé par une telle mesure : écho favorable, en particulier chez les jeunes directement concernés, jugement positif dans la plupart des milieux professionnels sur le principe, attitude d'attente à l'égard des futurs contenus, réserves ou craintes, notamment dans certains milieux enseignants ou syndicaux, au point même que certains ont employé l'expression de « baccalauréat en trompe l'œil ».

Vous avez, monsieur le ministre, fait part de votre volonté de mettre en place un baccalauréat professionnel de qualité. Vous avez raison, car les réserves suscitées par ce projet constituent un procès injuste. Baccalauréat, même s'il est des-

tiné pour l'essentiel à l'entrée dans la vie active, il n'en est pas moins le premier grade universitaire et, comme tel, ouvre accès à l'enseignement supérieur.

Certes, se pose alors une question qui n'est pas nouvelle, puisqu'elle a déjà été soulevée à propos du baccalauréat de technicien, celle de la capacité - peut-être conviendrait-il mieux de dire la volonté - des universités, des instituts universitaires de technologie, d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les titulaires d'un tel diplôme. Cela relève essentiellement d'aménagements pédagogiques et d'inflexions des pratiques de sélection à l'entrée dans les I.U.T. ou les sections de techniciens supérieurs, notamment. Il faut en tout cas au moins soulever ce problème.

Diplôme de niveau IV, ce nouveau baccalauréat doit pouvoir être reconnu comme tel dans les conventions collectives et les grilles de qualification. Les milieux professionnels manifestent sur ce point une position de réserve. Mais comment peut-on réclamer des jeunes mieux formés, plus qualifiés et, en même temps, hésiter à inscrire dans les faits de telles mutations ? Il appartiendra aux pouvoirs publics de faire preuve de vigilance et aux partenaires sociaux d'imposer rapidement une telle reconnaissance.

La création du baccalauréat professionnel entraîne certaines conséquences et, d'abord, la transformation des brevets de techniciens en baccalauréats soit technologiques, soit professionnels. Elle s'impose incontestablement par souci de logique et de cohérence, mais elle n'est pas assortie d'un délai impératif. A coup sûr, le changement devra être progressif, fait en concertation avec les milieux professionnels. Bien mieux, ne conviendrait-il pas de conserver quelques brevets de techniciens très spécifiques et répondant mal à la conception plus large d'un baccalauréat professionnel ? La rationalisation nécessaire peut s'accompagner d'une certaine souplesse, même si cette dernière n'est pas la caractéristique première de l'administration de l'éducation nationale.

Certains de nos interlocuteurs - je pense particulièrement aux représentants des chambres de métiers - ont craint que soient mis en cause les diplômes homologués propres à ces institutions. Dans vos réponses, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, nous ne manquerez pas, j'en suis certain, de lever les craintes qui auraient pu se manifester à ce sujet.

La création des deux filières, technologique et professionnelle, vise à rendre plus cohérent l'édifice. Mais là encore une inquiétude a surgi, celle d'un cloisonnement, idée contraire à la démarche et à l'esprit du projet. Aussi, pour lever cette inquiétude proposerons-nous plusieurs amendements, en particulier pour rappeler l'existence de voies de passage du professionnel vers le technologique. Mais nous souhaitons, si l'affirmation d'égalité entre les ordres d'enseignement correspond bien à la réalité, que ces passages puissent se faire aussi vers l'enseignement général et de l'enseignement général ou technologique vers l'enseignement professionnel. Aucune filière ne doit être étanche, ne serait-ce que dans un sens ; aucun engagement dans une voie ne doit être irréversible faute de pont entre filières.

Refus du cloisonnement et des formations culs-de-sac, élargissement de l'enseignement professionnel afin de répondre, au plan du second degré - je m'en tiendrai, à cet instant du débat, à ce seul aspect du problème - à la nécessité incontournable d'une élévation des qualifications : cet objectif participe de l'orientation que vous avez fixée, monsieur le ministre, de conduire, en l'an 2000, 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat alors que, aujourd'hui, 37 p. 100 seulement atteignent ce niveau.

Qui pourrait ne pas souscrire à une telle perspective ? Certes, d'aucuns laissent entendre que l'objectif serait irréaliste. Assurément pas ! Cependant, la rédaction actuelle du projet de loi crée un certain malaise, suscite de multiples interrogations sur l'avenir du niveau V. Vous y avez répondu par avance dans votre propos liminaire, mais je veux cependant insister plus particulièrement sur ce point, dans la mesure où les préoccupations dont je viens de faire état sont celles de l'ensemble de nos interlocuteurs. C'est aussi le message que m'a prié de vous transmettre le recteur de l'académie de Grenoble auquel je faisais part des éléments du projet de loi.

En effet, l'édifice que rééquilibre votre projet peut être comparé à une fusée dont l'étage central serait le baccalauréat professionnel. C'est sur lui qu'ont surtout été concentrés

les feux de l'actualité, au point qu'on semble oublier l'étage inférieur, dont le bon fonctionnement est indispensable à la mise en orbite d'autres éléments.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Bernard Montergnole, rapporteur. Sur ce point particulier, vous vous êtes exprimé de manière parfaitement claire, mais, pour éviter toute ambiguïté et pour rappeler que la réussite à laquelle nous prétendons ne vise pas qu'une étroite élite, laissant dans le fossé ceux qui ne peuvent suivre le rythme de l'histoire faite non pas d'aptitudes, mais d'un entraînement adéquat, nous proposerons un amendement qui manifeste nos intentions de maintenir C.A.P. et B.E.P.

Il est vrai également que tout cet édifice ne sera solide que si la rénovation entreprise dans les collèges, également préfigurée à l'école primaire, réussit pleinement au point de réduire, sinon de tarir complètement, les sorties prématurées en fin de cinquième.

La loi de programme repose aussi sur l'indispensable rénovation des C.A.P. et B.E.P., bien amorcée, mais à un rythme trop lent si j'en juge par les réflexions développées dans le rapport Bloch. Couper les branches mortes, ouvrir des sections nouvelles, refondre ou redéfinir les contenus des C.A.P. ou des B.E.P., assurer un meilleur taux de réussite, c'est par cette voie que nous atteindrons les objectifs de la loi. En assurant les fondations, nous consoliderons l'ensemble de l'édifice. D'ailleurs, comment croire que nous pourrions abandonner sur le bord du chemin les déshérités, voire les exclus du système ?

Une autre disposition éclaire vos préoccupations : l'article 5 prévoit la délivrance d'une attestation de connaissances pour tout jeune qui abandonnerait en cours de route le système éducatif. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous propose de compléter cette idée par l'inscription dans la loi d'une des modalités possibles, celle des unités capitalisables, qui facilite, par la voie de la formation continue, l'achèvement d'une formation par l'acquisition d'un diplôme.

Et si cette disposition s'applique à l'enseignement technologique et professionnel, pourquoi l'enseignement général n'en tirerait-il pas à son tour profit ? De même, nous proposerons d'ouvrir ces préparations à la formation continue. Il y a donc une cohérence dans les finalités, une cohérence et un effort de décloisonnement dans les moyens de les atteindre.

Enfin, je faillirais à ma tâche si je n'évoquais pas la question du personnel enseignant chargé de préparer les jeunes à ces nouveaux diplômes. Le texte du projet de loi n'en fait pas mention, mais vous avez, dans vos propos, jugé nécessaire de faire le point sur cette question. Elle reste difficile. Il n'empêche qu'elle donne à ce projet toute sa coloration.

Relève aussi d'un même souci de décloisonnement une autre particularité de cette loi-programme : le rapprochement entre deux mondes trop longtemps séparés en raison d'une méfiance réciproque, nourrie d'une méconnaissance profonde, le monde de l'éducation et celui de l'entreprise.

Ce rapprochement s'exprime dans la présentation que vous avez donnée des baccalauréats professionnels : étroite concertation avec les milieux professionnels pour définir les secteurs de création de ces diplômes et surtout mise en place de séquences éducatives en entreprise. Autrement dit - et c'est là une innovation - ces pratiques reposent sur la reconnaissance de l'entreprise comme lieu de formation.

L'éducation nationale n'abandonne pas sa responsabilité - bien au contraire, puisqu'elle conserve la maîtrise du dispositif -, mais dans la droite ligne du jumelage école-entreprise, elle associe l'entreprise à ce type de qualification.

Mais surtout, dans son article 14, le projet de loi esquisse des relations contractuelles - j'insiste sur ce qualificatif - d'échanges entre entreprises et établissements d'enseignement. Ceux-ci ne sont pas nouveaux, mais la mise en place d'un cadre législatif contribuera à en élargir la portée et à en accroître le flux.

En dépit de son intérêt, cette disposition a déclenché quelques réactions frileuses dans les milieux économiques. Le vécu quotidien devrait se charger de balayer craintes et méfiances et amorcer un processus. Lorsqu'un premier bilan sera dressé au terme de la loi-programme, je suis convaincu que chacun se félicitera des dispositions prises et oubliera les réserves initiales.

Ce texte entend proposer une réponse adaptée aux mutations de notre société. A ce stade, se placent les objectifs quantitatifs et les mesures concernant l'enseignement supérieur, soit un nombre de 80 000 lycéens préparant le bac professionnel, une augmentation de 50 p. 100 du flux d'entrée dans les formations de technicien supérieur - sections de technicien supérieur et instituts universitaires de technologie - un accroissement du nombre des ingénieurs formés sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Ces objectifs paraissent raisonnables, même si, pour les deux derniers, la stagnation du nombre des bacheliers scientifiques crée dans un court terme une difficulté réelle. Pour lever cet obstacle, il conviendrait non seulement d'inviter les enseignants du secondaire à modifier leur pratique d'orientation vers la section C, mais également d'accroître la pluralité d'accès au diplôme d'ingénieur.

Pour atteindre les chiffres fixés par le projet de loi, vous envisagez également des modifications de structure : centres polytechniques universitaires, universités de technologie. En fait, le débat s'est très vite cristallisé sur ces dernières, en raison du choix de leur dénomination, alors qu'à l'évidence elles relèvent du titre III, chapitre 1^{er}, section II de la loi sur l'enseignement supérieur - section consacrée aux instituts, écoles, extérieurs aux universités.

Les universités scientifiques redoutent que la naissance de ces nouvelles structures n'aboutisse à créer une sorte de disparité et qu'elle ne repose sur une mise en cause de la qualité de leurs propres formations, plus particulièrement de leurs filières technologiques.

Une telle inquiétude serait sans doute justifiée si l'on devait multiplier sur le territoire national le nombre de telles universités. La volonté d'en constituer quatre ou cinq sur le territoire national, l'exigence d'une certaine ampleur, l'insistance sur la place d'une recherche fondamentale et appliquée de notoriété internationale, enfin l'élargissement nécessaire des formations dans un cadre pluridisciplinaire, et ce pour proposer sur le marché du travail des ingénieurs de grande qualité, tout cela devrait singulièrement recentrer le débat.

De même, si l'expérience de Compiègne peut servir de support, elle ne saurait constituer le modèle unique de la création de ces universités de technologie.

Enfin - et vous le rappelez tout à l'heure, monsieur le ministre - l'existence d'établissements étrangers analogues à ceux que l'on veut mettre en place nous oblige précisément à choisir cette voie pour répondre au défi économique qui nous est posé. Et j'ai bien retenu de vos propositions la nécessité d'une coopération intereuropéenne entre ces universités de technologie, susceptibles, là encore, de répondre au défi américain ou japonais.

Bien entendu - et j'en terminerai par là - la loi-programme prévoit des moyens pour remplir les orientations proposées. Sont-ils à la hauteur des ambitions ? Sans aucun doute en matière de postes : le chiffre de 8 250 retenu pour la durée d'application de la loi paraît raisonnable. Qu'en est-il sur le plan financier ? A partir des 27 200 millions de francs, représentant la part des crédits spécifiques de l'enseignement technologique et professionnel, la loi-programme prévoit une augmentation moyenne en volume de 2,8 p.100.

On peut sans doute s'interroger sur l'adéquation entre objectifs et moyens, notamment sur la différence des coûts de formation entre les sections de techniciens supérieurs et les instituts universitaires de technologie. Néanmoins, les explications apportées à nos demandes montrent que le chiffre de 2,8 p.100 prévu par la loi se retrouve bien dans les inscriptions budgétaires de la loi de finances de 1986, puisque cette dernière prévoit 2,85 p.100. L'objectif est donc atteint dès la première année. Ainsi peut-on penser que la mise en place de cette loi-programme s'avère satisfaisante. La rigueur des temps n'exclut pas la priorité de la formation.

C'est bien pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous invite, mes chers collègues, à adopter ce texte qui devrait mobiliser les énergies de tous et rencontrer un large accord. L'avenir de notre jeunesse est en jeu, l'intérêt de notre pays aussi. Il nous importe, il nous appartient de répondre à cette double exigence (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel Berson, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi de programme soumis à notre examen fixe pour les cinq prochaines années un rythme de progression significatif des dotations financières et des emplois affectés à l'enseignement technologique et professionnel du secondaire et du supérieur.

Ce projet de loi présente trois caractéristiques essentielles :

Tout d'abord, il revêt un aspect incontestablement novateur. Traditionnellement négligé, l'enseignement technologique n'avait encore à ce jour jamais fait l'objet d'une loi de programme.

Certes, la loi d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 visait à améliorer la qualité de cet enseignement et à le revaloriser, mais elle ne précisait en aucune manière les conditions financières de son application.

Jusqu'en 1981, le développement de l'enseignement technique fut soumis aux aléas d'une politique dominée par les exigences du court terme, qui reléguait l'éducation nationale au rang des victimes de l'austérité budgétaire.

Au contraire, la programmation prévue par le présent projet de loi manifeste avec force la volonté du Gouvernement de concrétiser une politique de rénovation et de développement de l'enseignement technologique et professionnel par des engagements financiers contraignants permettant d'atteindre en cinq ans des objectifs ambitieux.

Deuxième caractéristique essentielle de ce projet de loi : il se situe dans la logique d'une politique financière qui, tout en étant très rigoureuse, met en œuvre des priorités clairement définies - la recherche, la sécurité et la formation - en leur accordant des moyens pluriannuels importants.

L'adoption de la loi relative à la recherche et au développement technologique et de celle relative à la modernisation de la police nationale traduisent cette orientation.

Aujourd'hui, le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel est directement lié à la réalisation de la priorité des priorités gouvernementales : la modernisation en profondeur de l'économie française.

L'une des défaillances structurelles les plus périlleuses pour l'avenir de notre économie réside dans l'insuffisance du nombre de salariés qualifiés pour faire face aux mutations technologiques qui s'accroissent à un rythme de plus en plus soutenu. On ne peut remédier à une telle défaillance que si les moyens financiers et en personnels mis en œuvre pour atteindre cet objectif connaissent en longue période une progression forte et régulière.

La commission des finances s'est félicitée que ce projet de loi de programme apporte précisément à l'enseignement technologique et professionnel les moyens dont il a besoin.

Troisième caractéristique : la programmation établie par le présent projet de loi est liée de façon cohérente à l'ensemble des mesures significatives prises depuis 1981 afin de lutter contre l'échec scolaire, particulièrement important dans les filières technologiques.

Ces mesures concernent principalement, nous le savons, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes, leur qualification professionnelle et leur insertion sociale. Cette politique s'est aussi traduite par la loi du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue.

Mais de telles mesures, qui visent à remédier *a posteriori* à des situations d'échec scolaire, ne pouvaient suffire. Elles devaient s'accompagner d'une politique de rénovation de l'enseignement initial, notamment des collèges, pour éviter des sorties préinaturées du système scolaire des jeunes non qualifiés.

Tel est précisément l'objet du présent projet de loi, qui a pour but non seulement d'assurer une modernisation de l'enseignement technologique et professionnel, mais aussi un rééquilibrage général de l'ensemble de l'enseignement de notre pays.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan, a limité ses observations à trois articles du projet de loi : l'article 11, qui fixe les objectifs d'élèves et d'étudiants à accueillir d'ici à 1990 ; l'article 12, qui porte sur les moyens financiers et en personnels nécessaires ; enfin, l'article 13, qui intègre les dispositions du projet de loi dans le plan de développement économique, social et culturel.

Concernant les objectifs du projet de loi de programme en matière de flux d'élèves et d'étudiants d'ici à cinq ans, la commission des finances a considéré qu'ils étaient ambitieux.

Seuls, les objectifs de l'année terminale du programme - c'est-à-dire 1990 - sont fixés. Il aurait, en effet, été quelque peu irrationnel de vouloir déterminer à l'avance, année par année, le nombre d'élèves et d'étudiants accueillis aux différents niveaux des enseignements général, technologique et professionnel.

Pour ce qui a trait aux lycées d'enseignement général et technologique, il est prévu de porter l'effectif des élèves accueillis à 1,4 million en 1990, ce qui représente une augmentation d'un peu moins de 200 000 élèves en cinq ans, soit 40 000 élèves de plus par an, contre seulement 20 000 en moyenne au cours des cinq dernières années.

Il convient d'observer que cet objectif ne prend pas en compte les élèves des futurs lycées professionnels.

Un tel projet constitue une étape décisive dans la perspective consistant à scolariser jusqu'au niveau du baccalauréat 2 millions d'élèves, soit 80 p. 100 d'une classe d'âge en l'an 2000.

En ce qui concerne le nouveau baccalauréat professionnel, il est prévu que d'ici à cinq ans le nombre d'élèves préparant cet examen atteindra 80 000. Un tel projet est ambitieux, car cette nouvelle filière est pratiquement inexistante à l'heure actuelle. En effet, cinq baccalauréats professionnels furent mis en place, à titre expérimental, dans soixante-trois établissements lors de la rentrée scolaire de septembre 1985 - l'objectif final étant la mise en place de vingt-cinq baccalauréats professionnels en 1990.

Un objectif de 80 000 est également retenu pour le nombre des étudiants devant s'engager en 1990 en sections de techniciens supérieurs ou en instituts universitaires de technologie. Quatre-vingt sections supplémentaires préparant au B.T.S. seront ouvertes chaque année pendant cinq ans. Un tel objectif représente une augmentation d'environ 15 000 étudiants en cinq ans - 10 000 en I.U.T et 5 000 en B.T.S. -, soit 3 000 de plus par an, contre 2 500 en moyenne au cours des cinq dernières années. Dix nouvelles classes préparatoires aux grandes écoles, dont six technologiques, seront également ouvertes chaque année.

Enfin, il est prévu d'accueillir 10 000 étudiants par an en 1990 dans les formations d'ingénieurs dispensées par l'éducation nationale, contre 7 000 actuellement, ce qui traduit une augmentation de 33 p. 100 par rapport à la situation actuelle. Pour mesurer l'ambition d'un tel objectif, il convient de relever qu'entre 1980 et 1985 - soit une période égale à celle couverte par la loi de programmation - les effectifs accueillis dans ces formations par l'éducation nationale n'ont crû que de 22 p. 100.

Ainsi, alors qu'une rapide analyse pourrait donner à penser que les objectifs du projet de loi se situent dans le prolongement des tendances observées au cours de ces dernières années, un examen plus attentif conduit à ne pas en sous-estimer le caractère volontariste, ce qui donne d'autant plus d'importance au volume des moyens financiers et des moyens en personnels nouveaux, qui seront dégagés chaque année pour leur réalisation.

J'en viens précisément aux moyens financiers, dont la croissance en volume sera de 15 p. 100 en cinq ans. La référence choisie est le montant cumulé des dépenses ordinaires et des autorisations de programme non décentralisables inscrites au budget du ministère de l'éducation nationale pour 1985 au titre de l'enseignement technologique et professionnel.

Selon le chiffrage fourni par le ministère, les crédits correspondants s'élèvent à 27,2 milliards de francs. L'objectif fixé par le projet de loi pour les cinq années à venir est une progression en volume de 2,80 p. 100 en moyenne annuelle - soit une augmentation de 15 p. 100, qui correspond à une somme de 4 milliards de francs, compte non tenu de l'actualisation due à l'inflation.

Il convient de noter qu'afin de conserver sa souplesse à chacune des étapes annuelles de cette programmation ce rythme de croissance constitue une moyenne susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La commission des finances a relevé qu'en dépit des contraintes budgétaires, le projet de budget pour 1986 respecte le rythme moyen de programmation prévu. Ainsi,

compte tenu de l'effort consenti en faveur de l'introduction de l'informatique dans le second degré, les crédits dégagés pour l'enseignement technologique et professionnel progressent-ils en volume de 2,85 p. 100 dans le projet de budget pour 1986. Dès la première année d'application de la loi-programme, le taux de 2,80 p. 100 sera donc très légèrement dépassé.

Ces crédits devraient, en effet, atteindre 23,928 milliards de francs. Les mesures nouvelles, en dépenses ordinaires, qui s'élèveront à 1,732 milliard de francs, seront essentiellement dirigées vers l'initiation des élèves et des étudiants à la technologie - notamment à l'informatique - pour 176 millions de francs, vers les créations d'emplois pour 99 millions de francs, vers la formation initiale et continue des personnels pour 53 millions de francs, vers les bourses pour 54,5 millions de francs ; le solde étant affecté aux mesures statutaires justifiées par la création des lycées professionnels et au supplément de dépenses de fonctionnement entraîné par l'application du projet de loi.

Les autorisations de programme s'élèveront à 718,7 millions de francs en 1986, contre 720,3 millions en 1985.

Si la commission des finances s'est félicitée que l'ensemble des moyens financiers, dépenses ordinaires et autorisations de programme, connaissent en 1986 une progression en volume légèrement supérieure à 2,80 p. 100, elle a cependant regretté que les crédits d'équipement stagnent pour la première année d'application de la loi-programme.

Les moyens en personnels supplémentaires fixés par le projet de loi s'élèvent à 8 250 personnes, soit une moyenne annuelle de 1 650 personnes ; 30 p. 100 de ces créations d'emplois étant destinés aux établissements d'enseignement supérieur.

La commission des finances a noté que le volume de ces créations d'emplois apparaît globalement cohérent avec les objectifs du projet de loi. En effet, s'agissant de l'enseignement secondaire, les 5 750 emplois nouveaux contribueront au développement des filières technologique et professionnelle et à l'accueil, chaque année, de quelque 25 000 élèves supplémentaires dans l'enseignement technologique et professionnel.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les 2 500 emplois supplémentaires sont affectés à l'encadrement d'un surcroît d'effectifs attendu de 50 000 à 60 000 étudiants. Cela devrait permettre un taux d'encadrement correct.

Pour la première année d'application de la loi-programme, le projet de budget pour 1986 affecte, en faveur de l'enseignement technologique et professionnel du second degré 1 772 emplois, soit un chiffre supérieur au rythme moyen annuel de progression retenu, à savoir, je le rappelle, 1 650 créations d'emplois pour le second degré. Pour l'enseignement supérieur, le rythme moyen de 500 emplois par an sera respecté.

Au total, avec 2 272 créations d'emplois, le projet de budget pour 1986 dépassera donc de près de 14 p. 100 la moyenne annuelle nécessaire pour réaliser les objectifs de la loi-programme.

Enfin, la commission s'est interrogée sur la signification qui doit être donnée à l'intégration des dispositions du projet de loi dans le Plan de développement économique, social et culturel.

Selon les informations transmises par le ministère de l'éducation nationale, l'article 13 du projet de loi a pour objet d'intégrer les dispositions de la loi de programme, non seulement dans le futur plan, mais également au sein du plan actuel.

La commission des finances a fait remarquer que pour ce qui a trait à l'intégration des dispositions du projet de loi dans le plan actuel, la référence à la loi de juillet 1982 est inopérante. En effet, l'article 5 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification dispose : « Toute loi de programme à caractère sectoriel est intégrée dans la plus prochaine seconde loi de plan, ou, le cas échéant, dans la première loi de plan rectificative. » Cet article ne prévoit donc pas l'intégration d'une loi de programme au sein du plan en vigueur.

Il semble que le seul objectif de l'article 13 résulte de la volonté de s'assurer du suivi de l'application du projet de loi de programme. Si tel est bien le cas, l'article additionnel adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisi au fond, prévoyant la présentation par le Gouvernement d'un rapport annuel d'exécution lors du dépôt

du projet de loi de finances répond à l'objectif recherché sans qu'il soit nécessaire d'intégrer formellement les dispositions du projet de loi dans le IX^e Plan.

En ce qui concerne l'intégration du projet de loi dans le prochain plan, la référence à l'article 5 de la loi du 29 juillet 1982 est correcte. Sur le plan de la forme, la commission des finances s'est ralliée pleinement à l'amendement adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui rappelle l'intitulé de la loi citée en référence.

On peut cependant s'interroger sur l'utilité de cet article, étant donné que le texte de l'article 5 de la loi portant réforme de la planification paraît suffisant, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence dans chaque loi de programme.

Mais pour faire passer dans les faits, dans les mentalités, les ambitions de ce projet, les moyens financiers, fussent-ils importants, ne suffisent pas. Il faudra aussi que l'ensemble de notre système éducatif se mobilise, que les collectivités territoriales, les entreprises et les organisations syndicales se sentent pleinement motivées.

De la prise de conscience par chacun de l'enjeu de ce projet de loi, de la mobilisation de tous pour que change vraiment en profondeur l'enseignement technologique et professionnel dépend finalement la réussite de la réforme décisive bientôt mise en œuvre (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Jean Andrieu, rapporteur de la section des affaires sociales, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil concernant le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs les députés, le 18 juin dernier, selon une procédure d'urgence, M. le Premier ministre a demandé au Conseil économique et social de formuler un projet d'avis sur le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à l'examen de l'Assemblée.

Quelques jours plus tard, le Conseil économique et social a adopté par 94 voix contre 13 et 69 abstentions le projet d'avis préparé par sa section des affaires sociales. C'est dire que ce texte, qui a fait l'objet d'un examen attentif, a été diversement apprécié : seul le groupe de la C.G.T. - Force ouvrière s'est prononcé contre le projet d'avis ; les groupes des entreprises privées, de l'agriculture, de la C.G.T., de l'artisanat et quelques membres de la coopération s'étant abstenus.

En définitive, notre assemblée s'est assez largement reconnue dans plusieurs des objectifs affichés dans le projet de loi, même si elle a cru devoir l'amender sensiblement.

A notre avis, ce projet de loi constitue en fait une réponse relativement pertinente à l'interpellation économique et sociale que pose la modernisation. Pour nous, moderniser est une chose bien claire : c'est faire face aux mutations technologiques de la révolution électronique, donc se situer dans de nouveaux rapports au savoir et au savoir-faire, sources à l'évidence de relations nouvelles - renouvelées tout au moins - tant au cœur de l'entreprise qu'au sein même du système éducatif.

Moderniser, c'est bien former et transformer, c'est bien former pour transformer. Cette volonté est affichée dans l'exposé des motifs du projet de loi. Elle rejoint pour l'essentiel les attentes de notre assemblée, et plus largement sans doute celle des jeunes de ce temps.

Cependant, bien des craintes sont nées, il faut le dire, face à cet empressement à épouser les exigences des évolutions technologiques et des impératifs économiques, notamment celle de voir la loi ériger une réforme portant finalement discrimination entre les filières dites « nobles » de l'enseignement général et technologique et la filière nouvelle et mieux restructurée que deviendrait la filière professionnelle.

C'est pourquoi nous souhaitons, ainsi que nous l'avons clairement exprimé dans notre avis, qu'une stratégie permanente de passerelles facilite l'interconnexion des filières et assure une réelle souplesse de fonctionnement à ce nouvel ensemble.

Il nous est apparu également salutaire de procurer une vocation et une ambition nouvelles à l'enseignement professionnel. En effet, nous avons tous pu l'observer, celui-ci a trop longtemps joué dans ce pays le rôle d'une éponge visant à absorber les nombreuses fuites du système éducatif.

Il s'agissait donc pour nous de tenter de faire face à des effets pervers de l'orientation par l'échec, de tenter d'endiguer le flux des sorties prématurées du système éducatif, notamment au niveau de la cinquième, afin de conduire progressivement le plus grand nombre des jeunes au palier d'orientation de la troisième, et par-delà, à des formations de second cycle.

Nous avons mesuré aussi combien d'exigences, de moyens et d'efforts cela suppose, car il s'agit - et tous les intervenants dans le débat l'ont souligné - de rénover et de transformer le système éducatif tout entier, d'accroître partout, et surtout pour tous, son efficacité.

Plus encore, il s'agit de changer l'image de l'enseignement professionnel dans l'opinion, image qui est le signe d'une prévention culturelle évidente à l'égard de tout ce qui touche le monde de la production et parfois même celui des services.

Nous avons estimé que le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel constituait, à l'évidence, une grande ambition pour les cinq ans à venir et qu'il témoignait d'une volonté, que nous avons généralement appréciée, de tenter de réconcilier la main et l'esprit, et ce à tous les niveaux, notamment en introduisant - et nous savons combien c'est important - la dimension technologique dans la culture.

Toutefois, il ne suffit pas de moderniser, il faut restructurer ; et c'est là que nos craintes ont été les plus vives. Restructurer la filière professionnelle sans la marginaliser, c'est lui donner cohérence, continuité et avenir. Il ne s'agit pas d'une innovation innocente, mais de la réponse à de réels besoins.

Nous avons tous souligné la nécessité qu'il y avait à combler ce vide préoccupant qui apparaît aujourd'hui au niveau IV des qualifications. Le baccalauréat professionnel peut, tout autant que les baccalauréats technologiques ou généraux, participer à cette dynamique du niveau IV. Il peut aussi, selon nous, prolonger valablement cette voie de promotion sociale et professionnelle que constitue la filière professionnelle.

Mais tout cela ne doit pas être figé ; il convient de procéder à une articulation correcte de cette voie avec les autres. La création d'un baccalauréat professionnel deux ans après le B.E.P. est une mesure de nature à prolonger la durée des études dans la filière professionnelle.

Mais, et nous l'avons indiqué très nettement dans notre avis, la modernisation n'est pas seulement une nécessité économique et technologique, c'est aussi une exigence sociale. Elargir l'accès au niveau IV de qualification, c'est bien ; se préoccuper d'élargir dans le même temps les voies d'accès au niveau V rénové, c'est encore mieux.

Nous avons souligné combien il était essentiel de multiplier les qualifications dans la filière technologique pour le plus grand nombre de jeunes. On ne peut accepter de ne proposer à l'horizon 2000 que des emplois sous-qualifiés à une population elle-même insuffisamment qualifiée.

Cohérence et continuité appellent, bien sûr, une actualisation des contenus, une révision périodique des cartes de formation, bref, un certain mouvement dans le système institutionnel lui-même afin d'être davantage efficace, de coller aux réalités du terrain et de permettre à notre système de se délester de toutes les formations « leures » qui l'encombrent encore.

Au sein de notre Assemblée, certains se sont émus à l'annonce de cette restructuration, du risque d'un ajustement trop complaisant aux exigences immédiates du marché du travail, tandis que d'autres se sont alarmés des liaisons recherchées entre réalité professionnelle, réalité scolaire et monde de l'entreprise. Nous avons souligné - et le Conseil économique et social a largement fait sienne cette idée - qu'il était essentiel

de tenter d'en finir avec un divorce qui n'a que trop duré entre les formations - initiale et continue - et le monde de l'entreprise.

Nous avons ensuite souhaité que l'articulation entre l'école et le monde économique, telle qu'elle ressort de la rédaction de l'article 14, permette un désenclavement relatif de compétences jusqu'alors isolées, non point pour que les uns viennent se substituer aux autres dans l'école ou dans le monde économique, mais pour que la mobilité des salariés des entreprises vers les établissements d'enseignement soit une manière d'entrer avec des préoccupations d'aujourd'hui dans la réalité d'un enseignement transformé.

Nous avons regretté que tout ne soit pas évoqué dans ce projet de loi, notamment que rien ou presque ne soit dit sur les filières de l'apprentissage, même si elles participent des niveaux V de qualification. De même, nous avons déploré - notamment les groupes de l'artisanat et de l'agriculture qui ont souligné ce manque - le silence de ce texte sur l'élargissement à d'autres formations professionnelles.

Enfin, s'agissant de l'enseignement supérieur, nous avons bien pris conscience que le développement du palier de qualification IV impliquait nécessairement de prolonger vers l'aval les formations de niveau III et de niveau II en multipliant les qualifications : B.T.S., I.U.T., formations d'ingénieurs.

Les universités de technologie ont fait l'objet d'un débat parfois un peu vif en section, les oppositions mettant en cause l'opportunité de créer aujourd'hui ce type de structure, alors que, on l'a rappelé, les grands pays modernes d'Europe et d'ailleurs, d'Eindhoven à Zurich, d'Akademgorod au M.I.T., se donnent tous aujourd'hui des unités performantes de qualification à haut niveau technologique.

Bref, nous avons souligné que cette fuite vers l'aval, vers des formations qualifiées au-delà du niveau IV, était absolument nécessaire, mais qu'elle ne devait pas masquer une stratégie de consolidation de l'amont, d'élargissement de la base de la pyramide pour que la filière professionnelle fonctionne véritablement comme une réorganisation cohérente, continue et d'avenir proposée au système éducatif d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les moyens, vous ne serez pas étonnés que nous ayons salué la croissance relativement importante des crédits et des postes. Mais nous avons souhaité que l'aide sociale soit partie intégrante de ces moyens nouveaux, car nous mesurons tous combien la prolongation de la scolarité au-delà de seize, puis de dix-huit ans, et jusqu'à vingt ans pour ceux qui accéderont au baccalauréat professionnel, ne manquera pas de poser des problèmes.

En conclusion, notre avis repose sur l'essentiel sur une attente. Oui, il faut rénover le niveau V. Oui, il faut élargir ce niveau : pour lui permettre de fonctionner comme un réservoir, j'allais dire comme un marchepied par rapport à la création d'un niveau IV nouveau. Oui, il faut multiplier les passerelles. Oui, il faut s'attacher à une formation des personnels et éviter par tous les moyens, en augmentant la souplesse de fonctionnement du système, que la filière professionnelle ne fonctionne d'une manière par trop isolée, déconnectée de l'ensemble des autres voies de formation.

Si l'Assemblée apporte des réponses allant en ce sens, notre réflexion aura été positive car la formation correspond bien à une mission de salut public (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Je remercie M. le rapporteur du Conseil économique et social.

Messieurs les huissiers, reconduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Brunhes, premier orateur inscrit.

M. Jacques Brunhes. Comme, depuis des mois et des mois, les discours présidentiels et ministériels disent vouloir faire de la formation une priorité de la politique gouvernementale, on attendait beaucoup de ce projet. D'emblée, j'indique que la déception est à la hauteur de l'attente.

Le besoin et l'urgence d'une grande politique de formation ne sont plus à démontrer. D'après le recensement de 1982, dans la tranche des vingt-cinq à trente-quatre ans de la popu-

lation française, 37,2 p. 100 des personnes n'avaient aucun diplôme ou seulement le certificat d'études primaires, 7,3 p. 100 seulement avaient le B.E.P.C., 24,8 p. 100 un C.A.P. ou un B.E.P., 12,8 p. 100 un baccalauréat ou un diplôme équivalent et 10,5 p. 100 un diplôme supérieur au baccalauréat. La situation n'a pas, hélas ! évolué depuis.

Comment passer de cette situation qui handicape lourdement le développement national aux nécessités d'ores et déjà inscrites dans la perspective du XXI^e siècle ?

Pour notre part, nous sommes convaincus que la mise en œuvre d'une grande ambition pour une école de la modernité et de la réussite dans notre pays ne peut faire l'économie d'un effort massif de formation et de qualification en direction de tous nos jeunes, et plus spécialement de ceux qui connaissent l'échec scolaire.

Faut-il le répéter, les enfants qui entrent à l'école primaire cette année auront vingt ans en l'an 2000 et seront au cœur des forces productives dans le premier quart du XXI^e siècle. C'est d'abord pour eux que nous légiférons aujourd'hui.

S'il est difficile de prévoir les besoins exacts de formation et de qualification pour cette période, on peut affirmer sans crainte d'être démenti qu'en tout état de cause la mise en œuvre des progrès scientifiques et technologiques dans toute la vie économique, sociale et culturelle exigera de chacun la possibilité d'adaptation à des activités variées dont la qualité et les exigences s'élèveront.

L'introduction de l'informatique et des automatismes a et aura de plus en plus comme conséquences une diminution du travail direct, immédiat, de fabrication et, par contre, un certain développement du travail indirect de recherche, de conception, de programmation, de maintenance, de gestion.

C'est véritablement un travailleur nouveau qui va progressivement intervenir dans l'économie nationale. La qualification va changer de dimension.

Elle doit dépasser largement le simple poste de travail pour permettre une appréhension synthétique de l'ensemble des processus de production.

En conséquence, l'avenir appartient à l'intégration progressive des formations générales technologiques et professionnelles, notamment par l'unification progressive des établissements et des enseignants.

La mise en œuvre des progrès, leur développement, les nouveaux bouleversements qui peuvent en résulter dépendront également du volume et de la qualité de la main-d'œuvre disponible.

La politique de formation, pour être efficace, ne doit pas courir derrière la demande - notamment la seule demande patronale - elle doit anticiper celle-ci. Elle ne peut le faire à notre époque qu'en se déployant avec suffisamment d'audace.

Or, en vous engageant dans la voie d'une fragmentation structurée des formations, monsieur le ministre, vous toumez le dos aux exigences de notre temps. Par contre, il est vrai, vous donnez ainsi satisfaction aux exigences patronales de maintien des clivages et des hiérarchies.

Il en est en effet qui ambitionnent de recréer, à un autre niveau, la division entre conception et production.

L'expérience a d'ores et déjà montré qu'une telle démarche allait à l'encontre de la recherche de l'élévation de la productivité.

A l'inverse des conceptions étriquées du patronat, il faut inscrire la politique de qualification et de formation sous le signe de la polytechnicité, de la multicomptence, de la polyfonctionnalité, établies sur de larges assises de formation générale et technologie.

Il faut concevoir une diffusion de masse des progrès technologiques entraînant la disparition de la condition d'O.S.

Dés aujourd'hui, notre économie a besoin simultanément d'un beaucoup plus grand nombre de techniciens et d'ouvriers hautement qualifiés et d'une élévation générale de la formation des agents de production. La qualification ouvrière est indispensable. Elle doit être massive pour permettre la mise en œuvre de la capacité d'innovation et la réaction à l'imprévu.

Hormis une rapide référence au C.A.P. et au B.E.P., cette préoccupation est totalement absente de votre projet et les propos de tribune, monsieur le ministre, même ministériels, n'ont pas valeur législative.

C'est grave et c'est significatif d'un choix qui prend acte de l'échec scolaire, s'en accomode et l'institutionnalise. En dépit de vos proclamations, la réalité, ce sont 300 000 T.U.C. d'Etat et autant de stages patronaux d'initiation à la vie professionnelle, véritable apprentissage de la flexibilité, de la précarité, de la « galère », comme disent les jeunes d'aujourd'hui. La société duale est en train de naître, fruit de ces œuvres croisées gouvernementales et patronales.

Vous instituez ensuite deux baccalauréats : un baccalauréat « professionnel » et un baccalauréat « technologique » aux finalités différentes, préparés dans des établissements différents, avec des personnels différents.

Tout porte à craindre, dans ces conditions, que le nouveau « bac professionnel » n'aboutisse qu'à créer un sous-niveau IV, à reconstituer sous une forme nouvelle un cloisonnement entre emplois de conception et emplois d'exécution, ce qui va totalement à l'encontre des aspirations légitimes des jeunes et des travailleurs ainsi que des conditions d'une mise en œuvre efficace des progrès scientifiques et techniques.

La troisième partie de la loi-programme que vous nous présentez s'inscrit dans la même cohérence. Les « universités de technologie » seront en fait, si le texte reste en l'état, des écoles extérieures aux universités, avec, pour conséquences rapides, la sortie du système universitaire d'une grande partie des formations technologiques et l'accentuation de la coupure entre enseignements scientifiques et enseignements technologiques.

La quatrième partie de cette loi-programme appelle deux remarques immédiates. Les autres seront faites lors de l'examen des articles.

La première remarque porte sur le chiffre, que vous annoncez, de 80 000 jeunes pour le bac professionnel.

A partir des chiffres même de votre ministère, cette prévision de 80 000 jeunes en bac professionnel donne en tout, pour 1990, des effectifs en chute de plus de 110 000 élèves par rapport aux formations dites de niveau V. Une grande partie sera orientée vers les T.U.C. et les travaux précaires ; l'autre sera absorbée par l'apprentissage en vertu de la circulaire du 29 juillet 1985, par exemple. Ce sera une future main-d'œuvre « flexibilisable » à volonté.

Cela signifie concrètement que, si cette loi-programme était votée en l'état, pour la première fois depuis 1945 l'éducation nationale réduirait son potentiel de formation professionnelle ! L'exposé des motifs nous annonçait l'instauration d'une « voie de la réussite » pour les jeunes, mais pour qui et pour combien d'entre eux ?

Deuxième remarque : votre projet de décret remet en cause, par le biais de la création d'un nouveau corps d'enseignants, le corps unique des P.C.E.T., acquis en 1972 par la lutte unitaire de tous les personnels, et crée un sous-corps de certifiés. Ainsi, ce projet de statut des personnels de lycées professionnels, que nous considérons comme inacceptable, s'inscrit parfaitement, lui aussi, dans cette démarche qui conduit à constituer cet enseignement comme une voie de l'échec, comme le parent pauvre de l'enseignement, avec toutes les conséquences économiques et sociales que l'on sait.

Ainsi, c'est en fonction de l'organisation d'une filière professionnelle que se structure l'ensemble de la politique scolaire du ministère de l'éducation nationale avec une « filière professionnelle » allant de la fin de la classe de cinquième jusqu'aux I.U.T., avec son ensemble spécifique d'examens : C.A.P., B.E.P., baccalauréats professionnels, D.U.T.

On voit bien dans quelle logique s'inscrit aujourd'hui ce projet : celle du renforcement des structures ségrégatives de l'ensemble du système éducatif et de la limitation des objectifs de formation pour tous. En ce sens, cette loi-programme apparaît comme le pivot de la politique scolaire du Gouvernement et vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre.

Loin de répondre aux besoins d'élévation d'ensemble du niveau de formation et de qualification de tous les ouvriers, employés et techniciens, elle comporte le risque d'entériner la structuration de filières cloisonnées de formation professionnelle, de créer des catégories intermédiaires permettant au patronat de poursuivre une politique de déqualification préjudiciable au développement économique national. Il est des modernisations apparentes qui traduisent en fait une adaptation à des politiques anciennes. Loin de contribuer à corriger les inégalités sociales et culturelles existantes, une telle orientation ne peut que les aggraver, les institutionnaliser.

Les communistes ont choisi une autre logique : celle où développement national et développement de l'homme ne font qu'un. Le parti communiste avance des propositions s'inscrivant dans une logique de démocratisation de l'enseignement et de transformation profonde des rapports entre formation et développement social.

Nous vivons un prodigieux essor des capacités de l'espèce humaine dans tous les domaines. Mais, entre ces capacités objectivement produites du côté des savoirs spécialisés, des technologies d'avant-garde ou des créations de pointe, et la masse des individus, un écart vertigineux tend à se creuser.

Nous partageons l'opinion du rapport Bloch, selon laquelle « il n'y a pas de déterminisme absolu des techniques sur les rapports sociaux, l'organisation du travail, les processus de qualification et de déqualification ».

Le rapport du commissariat au Plan indique que « à l'horizon 2000, le risque majeur est celui d'un clivage croissant entre une couche moyenne et une classe d'exclus, enfermés dans un cumul d'inégalités ».

Il précise : « La maîtrise du savoir et de l'information sera vraisemblablement un facteur de différenciation crucial dans les quinze prochaines années ».

Le présent projet de loi s'inscrit tout à fait, hélas ! dans cette perspective.

Qui peut dire les fantastiques menaces que ferait peser sur la démocratie une situation où le plus grand nombre se trouverait dessaisi des immenses possibilités matérielles et intellectuelles qu'accumule la société moderne ?

Devant la commission des affaires sociales, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, vous avez voulu situer cette « filière de la réussite de l'enseignement technologique et professionnel comme le prolongement d'une école primaire et d'un collège de la réussite qui auraient surmonté le handicap des échecs et des retards scolaires ».

Comme nous aimerions pouvoir souscrire à ce discours ! Hélas, la réalité d'aujourd'hui nous incite à n'accueillir ces promesses qu'avec beaucoup de circonspection.

Dans le département des Hauts-de-Seine, que je représente, le taux de scolarisation des enfants de deux ans en maternelle a chuté de 10,7 p. 100 en 1982 à 8,5 p. 100 en 1984 ; le taux d'élèves ayant un ou deux ans de retard à l'issue du CM 2 est passé de 31,2 à 35,2 p. 100 ; 83 p. 100 des élèves de seconde passaient en première en 1981, 73,6 p. 100 en 1984. Et cela ne traduit pas les inégalités qui existent entre la ville ouvrière de Gennevilliers et les villes résidentielles du département : Neuilly, Saint-Cloud ou Vaucresson.

Dans de telles conditions, monsieur le ministre, où irez-vous chercher les 80 p. 100 de jeunes atteignant le niveau du baccalauréat en l'an 2000 ?

Nous touchons ici une question essentielle.

Le choix que nous faisons d'une société démocratique, de justice sociale, d'égalité, de solidarité, assurant le développement individuel, garantissant les véritables droits de l'homme, impose qu'un effort sans précédent soit accompli pour qu'une formation et une qualification de niveau élevé soient vraiment assurées à tous.

Cet « égalitarisme »-là, nous sommes résolument pour. C'est l'une de ces valeurs de gauche historiquement constituées à laquelle nous ne renoncerons pas.

C'est pourquoi nous militons pour une appropriation de masse de toutes ces capacités en pleine expansion, pour une recomposition cohérente de l'individu dans toutes ses dimensions : producteur, gestionnaire, citoyen, porteurs d'innovation et de création, de valeurs civiques et humaines.

Il en découle cinq exigences majeures qui devraient parcourir comme un fil rouge toute politique de formation.

En premier lieu, une politique cohérente de lutte contre l'échec scolaire et la ségrégation sociale qu'elle recouvre.

En second lieu, la création de rapports nouveaux entre l'école et l'entreprise, et plus généralement entre la formation et l'entreprise, ce qui exige un double mouvement d'adaptation de l'une et de l'autre.

En troisième lieu, une refonte ambitieuse de ce qu'il est convenu d'appeler les contenus de la formation, ce qui devrait conduire à repenser les savoir et savoir-faire nécessaires aussi bien au développement de la nation qu'à l'épanouissement des individus.

En quatrième lieu, la réorganisation d'un grand service public de formation, moderne, ouvert, diversifié, efficace.

Enfin, en cinquième lieu, une revalorisation du statut social de la fonction enseignante, établie sur une unification par le haut de toutes les formations.

Monsieur le ministre, force est de constater que nous ne retrouvons ces exigences ni dans le présent projet ni dans l'ensemble de votre politique scolaire. Bien loin de là ! Les réductions massives des autorisations de programme, le budget dont nous discuterons prochainement en témoignent.

Monsieur le ministre, la « décroissance de l'emploi industriel », le « retrait de l'appareil productif de certaines branches d'activités », la « désindustrialisation de régions entières » la « croissance insuffisante », pour reprendre des termes du rapport Bloch, comme l'austérité - c'est moi qui l'ajoute - sont incompatibles avec un développement réel de la politique de formation.

Votre projet, monsieur le ministre, risque de rejoindre, au musée des rendez-vous manqués avec l'histoire, l'abandon, il y aura de cela bientôt quarante ans, par l'un de vos prédécesseurs socialistes, du projet Langevin-Wallon. Nous en subissons encore aujourd'hui les conséquences.

En fait, votre projet n'est ni réaliste ni ambitieux : il est déjà en retard d'une génération (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, réformer l'enseignement est sans doute une nécessité, je dirai même une priorité, si l'on veut répondre efficacement aux besoins de notre temps et adapter la formation initiale des jeunes aux situations nouvelles résultant d'une évolution rapide et continue des techniques qui conditionnent le développement économique.

Le projet que nous avons à discuter aujourd'hui entre bien dans ce cadre. Il se limite à un seul secteur, mais qui est d'importance : l'enseignement technologique et professionnel. Son mérite est, certes, d'appeler l'attention sur la place de plus en plus prépondérante de cet enseignement, peut-être trop longtemps méconnu, considéré par beaucoup de parents comme une formation de seconde zone, disons de repêchage, à l'intention des jeunes pas assez doués pour suivre le cours normal de l'enseignement général.

Donner à l'enseignement technique et professionnel une place de premier plan parmi les programmes de formation offerts à nos jeunes, préparer ceux-ci à faire face aux exigences concrètes de l'exercice d'un véritable métier pour demain, qui pourrait s'élever contre un tel objectif ? L'objectif recherché est, certes, parfaitement louable et il est bien certain que le développement et la modernisation de notre économie passent par une diffusion plus large des technologies nouvelles ainsi que par l'élévation générale du niveau des connaissances et des compétences professionnelles.

Si nous sommes donc d'accord au départ sur l'objectif à atteindre, par contre l'étude des moyens proposés dans votre projet de loi, monsieur le ministre, nous semble mériter une discussion et nous conduit à émettre de sérieuses réserves au point que, dans son état actuel, ce texte ne peut recueillir notre approbation.

Une analyse très sommaire nous permet de dégager l'essentiel.

Le titre I^{er} affirme le rôle de la culture technique à tous les niveaux, depuis l'école jusqu'à l'université, notamment par une initiation à l'usage de l'informatique. Il ne ressort pas grand-chose de bien nouveau ni de très précis de ces généralités sinon, peut-être, à l'article 5, aux termes duquel chaque jeune sortant d'une formation technologique sans diplôme recevra une attestation des connaissances acquises favorisant la reprise éventuelle d'études ailleurs. Franchement, on ne voit pas très bien le bénéfice d'une telle mesure ni comment, dans la pratique, un jeune, en situation d'échec dans ce type de formation, pourra, ensuite, avec toutes chances de succès, reprendre un autre cycle d'études, surtout s'il a passé l'âge de dix-huit ans !

Alors, rêve ou réalité ?

Le titre II définit l'architecture des formations et les diplômes de cet enseignement. Je n'insisterai pas sur ce point. Je rappellerai cependant que le baccalauréat technolo-

gique se substituera aux baccalauréats de technicien - on ne voit pas exactement où sera la différence - et il ouvrira la voie à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Quant au baccalauréat professionnel, il préparera à l'exercice d'un métier en associant à une bonne formation générale des connaissances techniques spécialisées. Ainsi que M. Carraz nous l'avait précisé lors de son audition en commission, et je suis heureux de vous avoir entendu tout à l'heure nous le confirmer, monsieur le ministre, il ne s'agira pas d'un « sous-produit », d'un « sous-baccalauréat » : ce sera un vrai baccalauréat qui, lui aussi, ouvrira les portes des études supérieures. C'est sans doute là l'innovation essentielle de ce texte et qui peut être effectivement positive.

Le titre III, consacré à l'enseignement supérieur, prévoit la création d'universités de technologie, de centres à caractère pluridisciplinaire. Puisque l'un de mes collègues interviendra sur ce sujet, je ne m'y attarderai pas davantage.

Le titre IV, enfin, présente les dispositions particulières sur lesquelles précisément peuvent être posées de nombreuses questions et dont certaines ne manquent pas de susciter notre inquiétude.

Vous souhaitez que ce projet offre un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire, ce qui me semble fondé, et pour ce faire, vous souhaitez garder dans le cycle des collèges et faire entrer dans les lycées une grande partie des élèves qui, précédemment, soit dans le premier cas, sortaient du cycle après la cinquième, soit, dans le second, quittaient l'enseignement après la troisième. L'intention de cette généralisation est fort louable, mais dans la mesure où elle est réaliste et donc où elle peut être effective.

Pensez-vous vraiment que, pour une partie des jeunes concernés, que nous connaissons tous, qui répugnent à demeurer dans le système scolaire traditionnel et attendent avec impatience le moment de pouvoir en sortir, l'obligation - car cela en serait une - qui leur serait faite de rester dans une formation de cycle long soit bénéfique ?

Les formations de cycle court de niveau V, dont on a déjà beaucoup parlé, aboutissant soit au C.A.P. soit au B.E.P., avaient donné jusqu'à maintenant des preuves de leur efficacité. Sans doute est-il nécessaire de les revoir, de les moderniser, de les adapter sans cesse aux exigences de la vie. Mais, pour beaucoup des jeunes, intéressés, elles constituaient une planche de salut, elles offraient une méthode pratique pour apprendre un métier et déboucher plus tôt dans la vie active. Je reconnais néanmoins que, sur ce point, nos craintes se sont quelque peu dissipées depuis quelques instants, puisque vous nous avez donné l'assurance que ce secteur ne serait pas négligé, comme on pouvait le craindre, qu'il serait maintenu parce qu'il a prouvé son efficacité et sa nécessité.

Que dire également de la formation sur le terrain par le moyen de l'apprentissage qui, dans certains cas, est non pas la solution miracle, mais la meilleure possibilité d'épanouissement de jeunes plus habiles à manier très tôt l'outil dans l'atelier qu'à déchiffrer un livre d'histoire sur le pupitre d'une école ? Nous sommes tout de même surpris que, dans un projet de loi de programme sur l'enseignement professionnel, fait une allusion ne soit faite à ce type de formation qui a fait depuis longtemps ses preuves. Quelles sont donc vos intentions réelles sur ce point ?

Lors de la dernière rentrée scolaire, d'après les informations qui circulent - je pense qu'elles reflètent la réalité - plus de 100 000 élèves n'ont pu trouver place dans les lycées d'enseignement professionnel et ont dû être réintégrés, dans la mesure du possible, dans les classes des collèges qu'ils avaient quittés en attendant d'être accueillis ailleurs ou d'attendre l'âge leur permettant de sortir de la vie scolaire.

Or quand on sait que votre projet prévoit la suppression progressive de tant de milliers de places d'accueil pour ces jeunes entre 1986 et 1990, on peut valablement se poser la question suivante : comment les choses vont-elles se passer dans les prochaines années ? En voulant généraliser la formation en cycle long, en limitant les premières formations de base, que beaucoup de jeunes ont d'ailleurs du mal à atteindre, votre projet ne risque-t-il pas, par la suite, d'encombler, d'alourdir les classes des lycées de jeunes qui n'ont pas de grandes chances de suivre avec succès une scolarité longue ? Dans une telle perspective, repousser l'âge du constat d'échec scolaire de seize à dix-huit ans risque d'être le résultat obtenu, résultat qui n'aura pas été recherché. On

s'apercevra donc, deux ans plus tard, que ces jeunes n'auront pas davantage réussi, mais ils auront perdu deux ans. Le remède ne serait-il pas, dans ce cas-là, pire que le mal ?

Conduire 80 p. 100 des jeunes au baccalauréat, toutes séries confondues, est une noble ambition à laquelle nous souscrivons tous et que nous souhaiterions voir se réaliser dans les plus prochaines années. Mais, là encore, n'y a-t-il pas une part de rêve et d'illusion ? Nous ne sommes pas encore parvenus, me semble-t-il, au moment où l'on pourra dire : hors du bac, point de salut !

Je voudrais encore évoquer rapidement deux ou trois points - il y en a tant à relever dans ce projet !

Je parlerai tout d'abord, sur le plan financier, du nombre croissant de jeunes à accueillir dans les lycées. En principe, vous en prévoyez 200 000 d'ici à 1990, ce qui va exiger de très lourds investissements pour adapter les équipements, construire des classes nouvelles - 50 000 élèves par an supposent au moins 1 200 à 1 300 classes supplémentaires -, acquérir du matériel nouveau. Or vous savez bien, monsieur le ministre, que la décentralisation a confié aux régions, et non pas à l'Etat, la charge des lycées. Comment donc les régions feront-elles face à ces nouvelles exigences qui n'ont été prévues ni dans les programmes financiers ni même dans les calculs d'évaluation de la dotation globale qui leur sera accordée ? L'Etat va-t-il s'engager à apporter une aide supplémentaire aux régions ? Je relève en effet que le budget prévu dans votre texte est le budget strict de l'Etat pour les personnels et non pas pour les investissements dans les régions. Une question grave va donc se poser dans le cadre de la décentralisation.

Quant à la formation des maîtres, il n'en est pas question dans votre projet. Je pense que vous l'avez prévue par ailleurs car il est capital de penser d'abord à la formation des formateurs. Je me suis laissé dire, il n'y a pas très longtemps, que les enseignants des L.E.P. qui sont appelés à dispenser aux autres la formation continue sont les seuls à ne pas en recevoir eux-mêmes. Cela paraît un peu anormal !

Les rapports avec l'entreprise ont dans votre texte une place, c'est vrai, mais une place très limitée. Votre projet aurait pu être, au contraire, la bonne occasion de mieux définir cette ouverture, que l'on juge aujourd'hui de plus en plus indispensable, entre le monde de l'éducation et celui du travail. Or tout juste a-t-on envisagé des échanges entre les salariés et les enseignants, mais cela ne va pas plus loin car rien n'est prévu pour les élèves eux-mêmes.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de prolonger trop loin cette étude, mais des collègues de mon groupe développeront tout à l'heure des aspects complémentaires. Cependant, dès à présent, nous pouvons dire que nous sommes déçus du contenu d'un projet que vous avez vous-même qualifié d'ambitieux et qui devrait, effectivement, occuper une place importante dans la hiérarchie des formations de notre système éducatif. Si nous en approuvons la finalité, je le répète, nous ne pouvons apporter notre caution aux modalités qui y sont définies.

Une dernière remarque : nous sommes tout de même un peu surpris de votre assurance et de votre précipitation car, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, vous n'avez pas attendu que vienne en discussion ce projet devant l'Assemblée pour mettre en place, dès cette rentrée, dans une soixantaine d'établissements déjà, dont un dans ma ville, les nouvelles filières de préparation au baccalauréat professionnel alors que, dans la réalité, celui-ci n'existe pas et aucun horaire, aucun programme n'ont été prévus, à ma connaissance tout au moins. N'est-ce pas faire peu de cas du travail et du rôle du Parlement que de préjuger la décision de celui-ci ?

En conclusion, je dirai que, s'il est indispensable et capital de se préoccuper de la formation des jeunes, il ne faut pas perdre de vue que cette formation, si poussée soit-elle - et l'on a raison de la pousser le plus loin possible -, n'a d'autre objectif que de préparer ces jeunes à un emploi. Mais, malheureusement, elle ne peut pas créer l'emploi. Autrement dit, si, pour le Gouvernement - et là je sors un peu du cadre de vos responsabilités, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat - le souci de formation ne s'accompagne pas de la volonté de créer un environnement économique plus favorable, notamment en libérant les entreprises, en allégeant les charges qui pèsent sur elles pour leur permettre des investissements et des créations nouvelles...

M. Germain Gengenwin. C'est là l'essentiel !

M. Françoise Perrut. ... vous n'aurez peut-être rien fait d'autre, je le crains, que de fabriquer des chômeurs qualifiés, disons des chômeurs diplômés, mais qui seront quand même des chômeurs, et voilà qui est grave ! Plus d'ouvriers qualifiés, avez-vous dit ! D'accord, mais à condition qu'il y ait plus d'entreprises pour les employer. Plus d'ingénieurs de valeur ? Plus de chercheurs ? D'accord, mais à condition qu'il y ait de plus en plus d'organismes performants susceptibles de faire appel à leurs services. Il faut tout lire.

Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, si vous voulez mesurer pleinement l'efficacité de ce projet de loi qui sera, de toute façon, voté par votre majorité, essayez de convaincre vos collègues du Gouvernement de la nécessité de créer cet environnement économique susceptible de fournir un vaste champ d'expérimentation de ces nouvelles structures, à la mesure de l'objectif ambitieux que vous voulez atteindre (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, enfin un Gouvernement qui définit la formation comme priorité des priorités ! Enfin une majorité qui s'engage dans une politique volontaire en matière éducative !

Après des années et des années d'abandon, de renoncement à toute ambition pour la formation des jeunes...

M. Bruno Bourg-Broc. Caricature !

M. Bernard Derosier. ... et donc de toute ambition pour la France, il aura fallu des ministres comme Alain Savary ou vous-même, monsieur Chevènement, des chefs de gouvernement comme Pierre Mauroy ou Laurent Fabius, une majorité de gauche et, plus précisément, les socialistes, pour que l'enseignement général, l'enseignement technique en particulier, soient enfin considérés comme il se doit. Et cela, qu'on le veuille ou non, il faudra le mettre à l'actif des socialistes !

M. Germain Gengenwin. C'est de l'autosatisfaction !

M. Bernard Derosier. Le projet de loi sur l'enseignement technologique et professionnel que nous examinons aujourd'hui a pour ambition, non seulement de réformer nos conceptions en matière d'enseignement technique, mais aussi de réconcilier l'école et l'entreprise.

Il répond à une triple exigence économique, sociale et morale.

A une exigence économique d'abord : il n'est pas simple, en effet, de moderniser et de transformer un pays comme le nôtre. Pourtant, le souci de s'adapter aux mutations est une nécessité qui, seule, permettra à la France de vaincre la crise.

C'est dans ce sens que les socialistes ont décidé d'accélérer la modernisation de notre enseignement technique et professionnel. Ce projet de loi de programme qui nous est proposé constitue un élément essentiel de notre politique.

Nous voulons investir dans l'intelligence et offrir à une grande partie de la jeunesse, celle qui en a le plus besoin surtout, non seulement des perspectives d'avenir, mais aussi un solide passeport de formation.

Le temps est révolu où l'on « fabriquait » avec de la main-d'œuvre non qualifiée. En cela, notre ambition diffère de celle des tenants du libéralisme.

Une modernisation économique ne se limite pas à de simples choix budgétaires. Aux critères de gestion pure doit s'ajouter un pari sur les hommes. Là, le terrain est plus mouvant, l'investissement plus long à rentabiliser et le résultat beaucoup plus difficile à chiffrer.

Tout nous indique aujourd'hui que la sortie de la crise demande encore plus d'imagination et beaucoup plus de qualification. Nous sommes déterminés à l'obtenir, contrairement à ceux qui, pendant vingt ans, ont gouverné sans se soucier de l'avenir de la jeunesse.

Le profond désintérêt dont les jeunes ont été victimes durant ces années traduisait bien l'indifférence des dirigeants d'alors à leur égard et, surtout, une incapacité à comprendre que la qualification, le pari humain des hommes, est une des clés de la compétitivité de notre industrie. C'est la fierté de ce gouvernement de gauche que d'avoir entrepris cette tâche.

La révolution technologique est en route. La bataille économique ne pourra se gagner que si nous savons donner aux hommes des outils efficaces pour la maîtriser.

Le projet de loi répond donc, d'abord, à une exigence économique. Il répond ensuite à une exigence sociale.

Depuis trop longtemps, en France, l'enseignement technique est considéré comme le parent pauvre de l'éducation nationale. Tous, nous avons à l'esprit les pressions subies par les enfants dont les résultats scolaires sont jugés insatisfaisants et qu'on oriente impérativement vers le technique. Ces erreurs doivent cesser : le technique doit retrouver ses lettres de noblesse. Le combat contre l'échec scolaire passe par une revalorisation de son image de marque.

C'est à ce titre que le statut même des L.E.P. va changer. Leur transformation en lycées professionnels est un premier pas de cette modernisation. Ce seront donc ces mêmes lycées qui vont dorénavant préparer aux bacs professionnels, diplômes ayant vocation à déboucher directement sur la vie active.

C'est là que l'exigence économique et l'exigence sociale rejoignent notre exigence morale. En effet, nous ne pouvons continuer à former des jeunes à des métiers qui n'offrent plus d'avenir. Nous devons donc avoir le courage de refuser les orientations vers des formations obsolètes et de redresser la carte des formations porteuses d'avenir.

La tâche est rude : elle suppose des choix souvent draconiens, mais c'est à ce seul prix que nous pourrions avoir une France qui gagne.

Le Président de la République s'y est personnellement engagé. « Notre pays - a-t-il déclaré - n'aura dans les années à venir les personnels qualifiés, compétents, dont il a besoin, que si nous assurons une bonne cohérence entre nos formations professionnelles et les emplois offerts par les entreprises ; la révision de la carte de nos formations est un enjeu assez important pour qu'on y mette le prix qu'il faut. »

En fait, c'est à une tâche encore plus noble que nous nous consacrons : donner à chacun une véritable chance dans la vie.

Il y a encore trop de jeunes, en 1985, incapables de maîtriser les formidables moyens de formation et d'information qui arrivent sur le marché du travail. Leurs capacités, ils les connaissent mal. Leurs potentialités, ils les dévalorisent. Leur existence, ils la consomment quotidiennement sans pouvoir bâtir, sans pouvoir envisager d'en faire un projet, parfois sans en avoir le goût. Nous voulons, par ces nouvelles formations, leur donner plus de confiance en eux-mêmes, plus de goût à l'existence, plus de droits à la dignité.

Finalement, valoriser les capacités personnelles des jeunes doit permettre d'élever le niveau des qualifications, de répondre aux exigences de l'an 2000, et surtout de réconcilier la culture générale et la culture technique.

Redorer le blason de l'enseignement technique n'est qu'un impératif immédiat. Mais, pour être efficace, cette démarche suppose une redéfinition des relations entre l'école et l'entreprise. C'est là tout l'enjeu de notre politique éducative actuelle. Sur la base d'une formation générale solide, ouverte sur la vie, il faut améliorer l'adaptation à l'emploi et la connaissance du milieu professionnel.

Formation scolaire et formation en entreprise doivent être complémentaires. Il s'agit d'un défi ambitieux, mais pas irréalisable. Rappelons, par exemple, qu'en quelques mois plus de 6 000 conventions de jumelage école-entreprise ont déjà été signées.

Il est donc temps de mettre fin définitivement à la connotation dévalorisante du concept « technique ». Culture générale et culture technique font partie d'un même savoir indispensable au bon équilibre de l'homme dans la société.

Leur histoire se mêle d'ailleurs intimement. Au XV^e siècle, c'est par un bouleversement des technologies, lié à la remise en cause d'un monde de production féodal, que l'Europe a découvert le monde. Au XVIII^e, tout l'effort des philosophes a été accompagné d'une réflexion sur les technologies : combien d'écrits en avons-nous gardé, de d'Alembert à l'Encyclopédie de Diderot !

Aujourd'hui encore, nous entendons dire que l'avenir se jouera sur les nouvelles technologies. Que signifie cela ?

Ne confondons pas les mots technologie et technique. Notre but est de permettre d'affronter un avenir lié à une évolution considérable des techniques de communication. Il

exige un nouveau langage, une maîtrise nouvelle des outils de cette communication. Il exige aussi une étude approfondie de certaines nouvelles techniques et une évolution du discours sur la technique qui permette de faire un pas en avant à la population.

Nous ne pouvons donc aucunement sacrifier l'effort de formation. Et seule la poursuite de l'intense effort entrepris en ce domaine par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1981 pourra élever le niveau de qualification.

Former plus et mieux, c'est se donner pour ambition d'atteindre dans quelques années le chiffre de deux millions de lycéens dans nos établissements. Nous sommes encore loin de ce compte, quand on sait - M. le rapporteur l'a rappelé - qu'à l'heure actuelle 37 p. 100 des jeunes d'une génération atteignent le niveau du bac et que 27 p. 100 seulement obtiennent ce diplôme, tandis que, dans d'autres pays industrialisés, pris parfois comme modèles, sinon comme références, tel le Japon, 80 p. 100 des enfants sont scolarisés jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Le dispositif prévu par le projet de loi de programme permettra d'atteindre ce bat. D'ici à 1990, il faut augmenter à tous les niveaux le nombre de jeunes bénéficiant d'un enseignement technologique et professionnel. Le nombre d'élèves préparant un bac professionnel devra atteindre les 80 000, celui des bacheliers d'enseignement général et technologique 1,4 million, soit 200 000 de plus qu'en 1985, et celui des techniciens supérieurs et des ingénieurs sera doublé. Ce n'est qu'en allant dans cette direction que nous ferons de l'enseignement technologique et professionnel une filière de réussite.

L'ambition de ce projet de loi est de donner à tous les jeunes une formation plus large et donc plus longue. S'engager dans cette voie suppose qu'un réel effort de planification soit fourni - et c'est l'objet même de cette loi-programme - mais cela suppose aussi que les moyens nécessaires soient dégagés. Vous avez évoqué ce point, monsieur le ministre, mais sans nous rassurer pleinement puisque, sans engager ici le débat sur la loi de finances, on peut constater dans les fascicules budgétaires que les crédits d'équipement non décentralisés prévus dans le projet de budget pour 1986 auraient plutôt tendance à baisser. Dès lors, pouvez-vous nous donner ici toute garantie que l'effort budgétaire nécessaire sera engagé et que les crédits inscrits progresseront effectivement en valeur réelle pendant cinq ans ?

Seul le maintien de cet effort permettra de former plus et mieux. Cette démarche correspond à l'action des socialistes depuis cinq ans. Il importe maintenant d'intensifier notre effort pour que cette loi soit réellement suivie d'effets car, au-delà des moyens financiers, il faut aussi galvaniser les énergies. Enseignants, parents, professionnels, élus doivent se sentir engagés dans cette aventure.

A propos des enseignants, je ne peux pas ne pas évoquer l'émotion de professeurs de l'enseignement technique court, inquiets de voir leur fonction dévalorisée. Certains de mes collègues reviendront sur ce point, et je compte sur vous pour donner ici publiquement des garanties de nature à rassurer cette catégorie d'enseignants.

Dans le cadre de la décentralisation, départements et régions devront répondre à l'appel qui leur est lancé en fonction des responsabilités qui sont les leurs. En effet, les collectivités locales vont devoir fournir un gigantesque effort d'ici à 1990 en investissant plus de 800 millions de francs pour faire face à l'augmentation des capacités d'accueil.

Certes, je ne prétends pas engager toutes les régions et tous les départements, mais je puis vous dire que le Nord sera présent dans cette « bataille de France » d'un genre particulier. Je me réjouis de la décision du Gouvernement de faire de ma région une académie pilote pour l'application de cette loi.

Au-delà des clivages politiques, ce projet de loi peut rassembler tous les partenaires concernés autour d'une même idée : construire une France forte, compétitive, avec des hommes formés, compétents, capables de maîtriser leur devenir.

Ce texte, que les socialistes voteront, permettra de revaloriser l'enseignement technique, de briser la hiérarchie entre les différents enseignements et d'éviter la marginalisation d'une partie de la jeunesse qui se sent exclue et en état d'échec.

Moderniser et rassembler, nous y sommes prêts, surtout lorsque ces impératifs se font autour des hommes et pour les hommes. De cela, nous pouvons, nous devons être légitimement fiers (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. « Nous proposons la création d'un nouveau diplôme : le baccalauréat professionnel », nous avez-vous dit, monsieur le ministre de l'éducation nationale. En fait il existe déjà. Vous n'avez pas attendu - vous n'avez pas à le faire, me répondez-vous - le vote du Parlement pour le créer.

Mais plus surprenante encore est la distribution d'un dépliant largement diffusé expliquant ce qui va changer dans l'enseignement technique. Autrement dit, vous expliquez la loi avant même qu'elle ne soit votée, et sans lésiner sur les frais. Probablement eût-il mieux valu exercer votre sens pédagogique après le vote du Parlement. C'eût été plus convenable pour nous, puisque vous avez anticipé notre choix, et cela aurait coûté moins cher à la collectivité si, par hasard, le texte que vous nous proposez devait être sensiblement modifié.

Mais venons-en à votre texte. Vous avez le talent d'énoncer des prémisses inattaquables. « La modernisation de l'économie nationale est un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement » : qui ne souscritait à cette formule ? Et qui ne serait pas, selon une autre de vos expressions, pour un « bond en avant » ? Edmond Maire, peut-être, lorsqu'il renvoie dos à dos « la gauche rassembleuse et modernisatrice » et « la droite intelligente et démocratique ».

M. Bernard Darostier, vice-président de la commission. Ce n'est pas la vôtre !

M. Bruno Bourg-Broc. Pour ma part, je souscris totalement à ces objectifs, ainsi d'ailleurs qu'aux huit premiers paragraphes de l'exposé des motifs, qui montrent la nécessité du développement de l'enseignement technique et professionnel. Mais là s'arrête mon adhésion, car je lis ensuite : « Des efforts ont été accomplis en ce sens depuis 1982 ». Nous récusons cette attitude politicienne qui consiste à rejeter dans des ténèbres obscurantistes la politique des septennats précédents. L'enseignement technique et les efforts en sa faveur ont existé avant 1981, mais peut-être n'avez-vous jamais entendu parler de la loi de 1971 ?

A vrai dire, si je souscris au début de l'exposé des motifs, c'est sans doute parce que le propos en est particulièrement général, voire le ton un peu racoleur. Mais qu'en est-il du fond du projet ?

Pour la partie qui traite de l'enseignement professionnel et technique secondaire, ce projet, à mon sens, n'est pas bon pour l'économie, pas plus que pour les jeunes, et il ne présente d'intérêt que pour les enseignants qu'il concerne, même s'il semble aller dans le bon sens en essayant de relever le niveau IV des formations à dominante technologique.

Au demeurant, nous n'avons pas rencontré un seul enseignant, une seule organisation d'enseignants qui soit favorable à votre texte et nous ne recevons actuellement, en tant que parlementaires, que des télégrammes ou des lettres de professeurs de L.E.P. ou de lycées hostiles à votre texte.

Ce projet n'est pas bon pour la modernisation de l'économie. La situation actuelle se caractérise en effet par une insuffisance du flux de techniciens, c'est-à-dire de jeunes gens sortant du système éducatif au niveau du baccalauréat. À partir des filières technologiques. Chaque année, ce sont 300 000 jeunes qui se présentent sur le marché du travail avec une qualification d'ouvrier ou d'employé, après avoir suivi une formation sanctionnée par un C.A.P. ou un B.E.P., soit en lycée d'enseignement professionnel soit en apprentissage. Au niveau des techniciens supérieurs, les flux de sortie des instituts universitaires de technologie ou des sections de techniciens supérieurs sont eux aussi importants, quoique naturellement plus faibles, de l'ordre de 50 000, et le placement se fait mieux qu'à aucun autre niveau. Mais au niveau du baccalauréat, auquel se présentent chaque année près de 370 000 jeunes, et que 260 000 d'entre-eux obtiennent, ce sont seulement 15 000 jeunes qui sortent des formations technologiques du second cycle long, nantis principalement d'un baccalauréat de technicien, et qui se dirigent vers des activités industrielles.

Ces chiffres sont extraits du document intitulé *Rapport et propositions de la mission éducation-entreprises*, mission que vous avez suscitée en 1984, et plus précisément du chapitre consacré aux baccalauréats technologiques et professionnels où vous avez puisé l'inspiration, au moins en ce qui concerne l'intitulé des nouveaux diplômes.

Cette situation provient du fait que les taux de poursuite des études à l'issue des baccalauréats de technicien sont très forts et qu'il existe en fait une véritable filière en cinq ans qui conduit dans les lycées techniques de la seconde au B.T.S., ceux qui ont échoué au baccalauréat de technicien étant pratiquement les seuls à se présenter sur le marché du travail. L'insuffisance de qualification de ce niveau est donc avérée, tant qualitative que quantitative.

Or, que nous propose le projet ? Un double système, très bien équilibré sur le papier, reposant d'une part sur des formations « technologiques » conduisant à un baccalauréat « technologique », principalement organisé en vue de préparer ceux qui le suivent à la poursuite de formations ultérieures et, d'autre part, sur des formations professionnelles conduisant au C.A.P., au B.E.P. et au baccalauréat professionnel, principalement organisées en vue de permettre à ceux qui les suivent l'exercice d'un métier.

Cette belle construction logique a cependant un très gros défaut. La préparation du baccalauréat professionnel se fait en deux ans à partir d'une préparation au B.E.P. C'est ainsi, par exemple, qu'elle est présentée dans *La lettre des métiers du futur*, éditée par le Cesta, dans son n° 1 consacré au dossier productique. Il s'agit donc en fait d'une formation à une qualification d'ouvrier ou d'employé à partir d'un B.E.P. - formation au demeurant intéressante - prolongée par deux années supplémentaires dispensées en lycée d'enseignement professionnel.

Le problème est de savoir si cette formation correspond à un besoin. A cette fin, je me suis reporté à nouveau au rapport de la mission éducation-entreprises où j'ai pu lire que, parmi les actifs ayant le niveau de formation du baccalauréat, on observe deux familles d'emplois dans l'industrie : les emplois de fabrication, où les « fourmées » du niveau du baccalauréat coexistent avec celles du niveau ouvrier, et les emplois de service où les « fourmées » du niveau du baccalauréat voisinent avec celles du niveau des diplômés de technicien supérieur-emplois de dessinateur, de gestion de la production, d'essai et de contrôle, de maintenance.

Le système du baccalauréat professionnel répondra peut-être aux besoins correspondant aux emplois de fabrication mais sûrement pas à la demande d'emplois des services, lesquels ne nécessitent pas une formation préparant d'abord à des emplois d'ouvrier.

Quant au baccalauréat technologique, plus encore que le baccalauréat de technicien actuel, il ne mettra sur le marché du travail que ceux pour qui la poursuite d'études aura été refusée par l'échec aux examens.

L'analyse sur les emplois industriels à laquelle je viens de procéder serait encore renforcée par un examen de la situation des emplois tertiaires de cadre moyen dans les secteurs pour lesquels le détour par une formation en vue du B.E.P. paraît encore plus inutile pour préparer à des qualifications du niveau du baccalauréat, qu'il s'agisse de la comptabilité ou des emplois de la vente, pour ne prendre que ces deux exemples.

Bref, monsieur le ministre, bien loin de contribuer à la modernisation de l'économie, votre système, aussi logique qu'il paraisse, risque fort de créer, par un effet pervers, une sorte de *no man's land* de la qualification au niveau des emplois de technicien et de cadre moyen. Et pourtant, les besoins s'annoncent forts dans des métiers comme le dessin industriel, la gestion de la production, les fonctions d'essais et de contrôle ou encore la maintenance, que l'on peut ranger sans hésitation parmi les métiers d'avenir.

Dangereux pour l'économie, ce système l'est également pour les jeunes. La nature ayant horreur du vide, ce « trou noir » de la qualification de technicien sera cependant comblé. Mais comment ?

Je me réfère au rapport de la mission éducation-entreprises où l'on peut lire, à la page 52 : « Neuf mois après leur sortie de l'appareil scolaire, la plupart des actifs diplômés des sections de techniciens supérieurs et des I.U.T. occupent des emplois de technicien. Très peu, semble-t-il, se trouvent embauchés comme techniciens supérieurs. »

Ce phénomène de déclassification à l'embauche risque fort d'être renforcé et la poursuite d'études, dont on a fait la principale finalité du baccalauréat technologique, ne sera qu'un miroir aux alouettes et une source de désillusion pour des jeunes qui trouveront à la fin de leurs études des emplois qu'ils auraient pu occuper deux ans plus tôt s'ils avaient été correctement formés.

Quant à la mise en place du baccalauréat professionnel, ses effets pervers risquent de ne pas être moindres.

Tout d'abord, prévoir une formation particulièrement longue - quatre ans après la troisième - c'est, quand on connaît le climat de sélection et de rejet du modèle scolaire traditionnel, prendre un risque sérieux d'accroître les fuites en cours d'études et les sorties précoces. On a longtemps connu ce phénomène dans ce type d'établissements jusqu'à ce que la dégradation du marché du travail le fasse régresser, car les élèves craignent le moment où ils devront chercher un emploi.

L'instauration de ces formations ouvrières débouchant au niveau du baccalauréat professionnel, puisque c'est en cela qu'elles s'analogent, procède en fait de la même logique que ces publicités japonaises chères à M. Chevènement : « Payez-vous une voiture fabriquée par des bacheliers ». Elle induit l'idée que les formations préparant aux qualifications ouvrières par l'intermédiaire du C.A.P. et du B.E.P. sont dépassées, qu'elles feront bientôt partie de ces formations sans débouchés que l'on stigmatise sans jamais nous dire desquelles il s'agit, ni pourquoi on ne les a pas supprimées depuis 1982 ou depuis juillet 1984.

L'effet d'annonce des baccalauréats professionnels risque donc de rendre encore plus difficile, car il l'est déjà, le placement des jeunes ayant obtenu un B.E.P. S'il est vrai que ces formations peuvent correspondre à de réels besoins - je pense à l'électronique, à l'électromécanique, au bâtiment -, il est anormal d'envisager de les supprimer. Pourtant, quand on en sort, il est difficile de se faire embaucher, non parce que la formation est inadéquate, mais parce que les embauches se font rares. Il n'est vraiment pas nécessaire de les dévaloriser.

Je ne vois donc aucune conséquence positive pour les jeunes à la mise en place de ces nouvelles formations, telles qu'elles sont conçues, dans des termes essentiellement quantitatifs. A quoi bon, au demeurant, avoir 80 p. 100 de bacheliers dans une classe d'âge si, dans l'intervalle, le niveau du bac a baissé ? Comme le dit excellemment M. Chevènement dans son dernier livre, tout n'est pas affaire de quantité. Cela signifie-t-il que personne n'a intérêt à la mise en place de ces formations ? Je ne le pense pas, même si l'exposé des motifs et le texte lui-même sont étonnamment discrets sur une catégorie qui devrait être au cœur du débat, je veux parler des enseignants.

Je ne vous adresserai pas le reproche, messieurs les secrétaires d'Etat, de ne pas y avoir pensé. Je crois simplement que vous n'en parlez pas parce qu'il s'agit de l'un des points les plus importants pour vous dans la mesure où il intéresse cette puissante fédération syndicale avec laquelle tous les ministres de l'éducation nationale ont dû composer s'ils ont voulu durer. Je ne vous ferai pas l'injure de vous demander si vous avez lu, sur ce sujet, les excellentes analyses de M. Hamon et M. Rothman !

Ce n'est un secret pour personne que les instituteurs et P.E.G.C., d'une part, certains personnels de l'enseignement technique, d'autre part, détiennent la majorité au sein de cette fédération face aux syndicats de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, plus proches de l'autre composante de ce qui a constitué la majorité parlementaire du début de ce septennat. Or, ce texte provoquera, naturellement, pourrait-on dire, des aménagements statutaires, des améliorations dans les classements indiciaires, toutes dispositions qui, au demeurant, relèvent du règlement et non du Parlement. Elles devront cependant s'appuyer sur les modifications de structures pédagogiques que la loi aura décidées.

Il y aura également des avantages de carrière que l'on peut rapprocher de ceux qui sont ouverts aux instituteurs devenant P.E.G.C. Mais elles concerneront cette fois les enseignants qui constituent, on l'a vu à l'instant avec les instituteurs et les P.E.G.C., la majorité socialiste - pourquoi ne pas le dire ? - de la fédération de l'éducation nationale. Pour un hasard, il faut avouer qu'il est heureux !

Que vos propositions ne soient pas cependant accueillies avec enthousiasme, non par la fédération mais par le syndicat principalement intéressé est une autre histoire, ou plutôt

relève d'un autre chapitre de la longue histoire des clivages et conflits politiques dans le syndicalisme français en général et dans le syndicalisme enseignant en particulier. Passons !

En fait, ce projet répond à une grande logique interne à l'éducation nationale. Il ne correspond pas aux besoins de l'économie, il néglige les intérêts des jeunes, mais il est cohérent. Il associe étroitement diplôme, formations et institutions, baccalauréat, lycées professionnels d'un côté, baccalauréat et formations technologiques, lycées d'enseignement général ou technologiques de l'autre.

Je dirai que ces liaisons et ce clivage sont abusifs. L'exposerai, au moment de la discussion des articles, comment il serait possible d'élaborer un système conçu dans un esprit tout à fait différent et permettant l'accès à des diplômes nouveaux, par l'intermédiaire de formations diversifiées, elles-mêmes dispensées dans les différentes structures existantes, ainsi - ne l'oublions pas - que par la voie de la formation continue, de façon à surmonter la contradiction entre la préparation à une activité professionnelle et la possibilité de reprendre ultérieurement des études sanctionnées par un diplôme.

C'est dans la diversité des formations et des structures permettant de préparer à un diplôme défini dans l'enseignement secondaire par l'Etat que le R.P.R. entend instaurer, dans l'éducation, liberté et responsabilité.

En ce qui concerne la partie du projet consacrée à l'enseignement supérieur, je serai plus bref, dans l'immédiat du moins, car le projet est succinct. Il n'y a aucune réflexion sur les contenus ou les diplômes, mais seulement, semble-t-il, l'idée de créer des universités de technologie. Pourquoi donc ? La réponse figure encore dans le rapport - et dans les propositions - de la mission éducation-entreprises, dans lequel on exalte les universités technologiques de Delft ou d'Eindhoven en Hollande, de Munich en Allemagne fédérale, de Lausanne ou de Zurich en Suisse, le M.I.T. ou Caltech aux Etats-Unis, la section d'ingénierie de l'université de Tokyo.

On peut cependant s'étonner que, ni dans ce rapport ni dans l'exposé des motifs, on ne trouve une allusion à une université technologique dont je n'ai pas entendu dire qu'elle avait mauvaise presse, celle de Compiègne. Cela tient peut-être au fait qu'une analyse de la situation de l'université de Compiègne aurait conduit à prévoir d'autres structures que celles que vous proposez.

En lisant ce projet, je me demandais d'ailleurs s'il était bien nécessaire de susciter la création de nouvelles universités et s'il n'aurait pas été préférable d'envisager la création d'instituts d'université. Mais cela existe déjà sous la forme des instituts universitaires de technologie, dont le succès est aussi très généralement admis. Il s'agit d'instituts de premier cycle. Etait-il impossible d'envisager de leur permettre d'intervenir dans le second cycle en bénéficiant de l'expérience qu'ils ont pu acquérir dans la connaissance des milieux économiques ?

En bref, la structure retenue n'était pas, et de loin, la seule possible. Il faut donc nous dire pourquoi elle a été préférée.

En fait, on réalise mal, à la lecture de votre projet, l'étendue de la réorganisation de l'enseignement supérieur. Il est évident que la France ne peut pas se permettre de voir disparaître, en un tour de main, grandes écoles, écoles d'ingénieurs, I.U.T., préparations aux B.T.S. si indispensables actuellement et si largement appréciés sur le marché du travail. Or votre projet de loi est étrangement muet sur ce sujet. Qu'est-ce que cela sous-entend ?

L'essentiel du projet, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, c'est l'affichage d'objectifs chiffrés qui correspondent, à peu près, à un doublement des effectifs des flux de sortie de techniciens supérieurs et d'ingénieurs. Sur ce point, je crois qu'il faut être clair et ne pas leurrer les jeunes et leurs familles : le doublement des flux de sortie aura nécessairement pour conséquence que les emplois occupés par les jeunes à l'issue de leur formation différeront profondément de ceux que les jeunes diplômés occupent aujourd'hui. En effet, on les trouve surtout, actuellement, dans les services « études et recherches » alors que, dans les autres services, les emplois d'ingénieurs ou de techniciens supérieurs sont détenus majoritairement par des cadres issus de la promotion interne.

C'est avec ces agents que les futurs diplômés se trouveront en concurrence pour des postes qui ne sont pas actuellement occupés par des diplômés, notamment en fabrication. Cette

absence d'ingénieurs diplômés dans ces fonctions est d'ailleurs une caractéristique défavorable à notre industrie et cela explique le succès de formations telles que celles assurées par l'école nationale supérieure des arts et métiers. Cette dernière s'efforce de faire face à ce besoin, car l'apprentissage des systèmes de fabrication est considéré comme une étape essentielle de toute formation élevée.

Cette remarque renforce ce que j'ai dit précédemment sur les limites du choix que vous avez fait en faveur des universités de technologie, telles que votre projet les prévoit.

Abordons maintenant, après les problèmes de fond, quelques problèmes que j'hésite à qualifier de forme.

Il serait d'abord indispensable - et à cet égard je rejoins les remarques formulées par M. le rapporteur - que l'enseignement agricole, composante de l'enseignement technologique et professionnel, contribue au programme qui doit permettre à notre pays de maîtriser la modernisation de l'économie et les mutations technologiques. Or 55 p. 100 seulement des jeunes agriculteurs peuvent prouver leurs capacités professionnelles par un diplôme et il s'agit, dans la majorité des cas, d'une formation du niveau du brevet d'études professionnelles agricoles. Nous vous proposerons donc quelques amendements tendant à assurer l'équivalence des diplômes entre les différentes sortes d'enseignement.

Il serait souhaitable, par ailleurs, que les moyens soient précisés, afin de permettre à l'enseignement agricole de réaliser les missions prévues par les lois des 9 juillet et 31 décembre 1984. Ce sera le sens d'un autre amendement que je défendrai.

Le texte que nous examinons s'intitule « Projet de loi de programme ». C'est en quelque sorte devenu chez M. Chevènement une sorte de seconde nature puisqu'il a proposé une loi de programme dans chacun des postes ministériels qu'il a occupés (*Sourires*). Un tel comportement a ses justifications. Il présente au moins l'avantage d'annoncer des objectifs et si je n'ose dire que ceux-ci sont clairement exprimés, du moins cette méthode a-t-elle l'intérêt de permettre d'établir un bilan le moment venu.

Encore faudrait-il que ce bilan puisse être le vôtre ! En effet, compte tenu des lois de décentralisation, ce projet assigne des objectifs aux collectivités territoriales, plus précisément aux régions. A mon sens, les mots les plus importants de l'article 11 du texte sont « hors crédits décentralisables ». Annoncer qu'il faut faire croître l'effectif accueilli dans les lycées de 1,2 million à 2 millions d'élèves lorsque l'investissement et la plupart des dépenses pédagogiques sont à la charge des régions est, vous l'avouerez, passablement cavalier !

Vous êtes dans la situation de l'agent de police qui gesticule et siffle pour faire avancer les voitures, mais vous pouvez faire davantage encore et bloquer le flux.

M. Jean-Claude Cassaing. C'est verbeux !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est l'Etat qui pourvoit les emplois et il n'est pas possible de faire figurer un projet de construction dans le budget d'une région s'il n'est pas inscrit sur la liste des établissements pour lesquels l'Etat s'engage à créer les emplois qu'il juge indispensables à son fonctionnement pédagogique et administratif.

Or, vous ne prévoyez, dans le budget pour 1986, que 1 200 emplois pour les lycées. A ce rythme, vous en auriez - permettez que les échéances électorales à venir ne fassent employer le conditionnel - 6 000 d'ici à 1990 et vous devriez en affecter 5 750 pour l'exécution de la loi de programme. Je ne suis pas sûr que les avantages statutaires qui seront accordés aux maîtres de l'enseignement technologique et professionnel soient suffisants pour faire admettre aux autres catégories d'enseignants que les améliorations qualitatives seront satisfaites par « redéploiement » pour reprendre une terminologie que vos amis de la F.E.N. avaient particulièrement en horreur. En clair, vous êtes mieux armés pour freiner que pour faire avancer, dans la réalité quotidienne, la modernisation de l'enseignement technique.

En conclusion, je formulerai trois remarques.

Vous présentez au Parlement un texte sur l'enseignement technologique et professionnel, vous définissez un nouveau diplôme, mais vous ne faites aucune allusion à un débat qui est au cœur de toutes les discussions entre les partenaires - entreprises, syndicats de salariés, enseignants - celui de la place de l'entreprise dans la formation, celui de l'alternance.

Vous nous expliquerez peut-être que l'article 6 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 n'est pas abrogé dans sa totalité et que subsiste l'alinéa qui dispose : « Les méthodes de l'enseignement technologique peuvent comporter un enseignement à temps plein, alterné ou simultané ».

Certes, la loi du 24 février 1984 reprenant certaines dispositions de l'accord paritaire de 1983 sur les formations alternées demeure, même si elle ne connaît pas une application très rapide.

Mais ce silence que d'autres orateurs que moi ont dénoncé ou dénonceront sur un tel sujet, aussi bien dans le dispositif de la loi que dans son exposé des motifs, traduit, à mes yeux, une conception de la formation professionnelle que nous ne pouvons pas approuver.

Par ailleurs votre projet est extraordinairement discret sur la place des représentants des professions dans la mise à jour des formations. Ce n'est d'ailleurs qu'un euphémisme puisqu'il n'en est dit un mot ni dans le texte, ni dans l'exposé des motifs, ni dans le dispositif ! Singulier silence ! Ou plutôt non, ce silence n'est pas singulier, il est pluriel et rejoint ma première remarque : vous concevez décidément la formation technologique et professionnelle en dehors des entreprises et de leurs diverses composantes, chefs d'entreprise et salariés. Vous persistez dans une vision de la formation technologique et professionnelle refermée sur l'éducation nationale malgré le désir affirmé, louable mais tardif, de rapprocher l'école et l'entreprise.

Vous avez certes créé les jumelages école-entreprise mais M. Beullac n'avait-il pas ouvert une voie que vous n'aviez pas paru suivre à l'époque ? A cet égard, je pourrais citer encore M. Chevènement qui écrit, page 117 de son intéressant livre : « Lorsqu'on n'a pas, au départ, des idées parfaitement claires, la netteté de l'action ne peut que s'en ressentir ».

Si aujourd'hui, vous parlez de modernisation, vous le faites sans ouvrir l'éducation sur le monde, j'allais dire « extérieur », comme si l'éducation constituait un monde intérieur à elle seule.

Troisième et dernière remarque : s'il convenait de moderniser l'enseignement technologique et professionnel, était-ce au niveau du baccalauréat et de l'enseignement supérieur qu'il fallait commencer ? Je ne le crois pas. Le véritable défi de la modernisation, exigence économique et sociale, eût été de s'attaquer au problème de la non-qualification et des qualifications d'ouvriers et d'employés.

En France, sur 21 millions d'actifs, 10 millions n'ont pas un diplôme supérieur au certificat d'études primaires ou n'en ont pas du tout, et 6 millions n'ont qu'un C.A.P. La modernisation de l'économie, le recours accru aux nouvelles technologies imposaient sans doute de s'attaquer à leur situation en priorité, même si cela était moins payant sur le plan des médias.

M. le ministre de l'éducation nationale a un réel talent de manipulation des médias. Il sait lancer des formules, repérer des thèmes qui lui donnent une image de modernité.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous, vous ne l'avez pas, c'est sûr !

M. Bruno Bourg-Broc. Mais l'action que vous préconisez, messieurs les secrétaires d'Etat, à l'abri de ces formules n'est pas à la hauteur des objectifs que vous avez désignés.

« Au commencement était le verbe. Non ! Au commencement était l'action ! » Le général de Gaulle avait placé cette phrase de Goethe en épigraphe dans *Le fil de l'épée*. C'est en l'ayant en mémoire que je vous dis, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous ne nous avez pas convaincus (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. Bernard Monergnot, rapporteur. Vous non plus !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du

projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel n° 2908. (rapport n° 2954 de M. Bernard Montergnole, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2965 de M. Michel Berson, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures).

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale*

LOUIS JEAN